

CENTRE
FRANÇAIS
D'EXPLOITATION
DU DROIT
DE COPIE

rapport de transparence 2022

CFC

Sommaire

1/ ACTIVITÉ 2022 (Art. R.321-14, II - 2°) /p.3

Perception des droits /p.4

Reprographie

Copies numériques pédagogiques

Copies numériques professionnelles

Part de rémunération pour copie privée numérique des éditeurs de presse

Répartitions des droits /p.7

Reprographie

Copies numériques pédagogiques

Copies numériques professionnelles

Part de rémunération pour copie privée numérique des éditeurs de presse

Outils complémentaires à la gestion des droits /p.11

CFC distre-presse, plateforme de distribution numérique de contenus presse

ORRC, l'outil de régulation des robots de crawling du CFC

Organigramme du CFC /p.12

Frais du CFC /p.13

Le CFC dans les organismes internationaux /p.14

2/ TRANSPARENCE 2022 /p.15

États financiers (Art. R.321-14, II - 1°) /p.16

Structure juridique, gouvernance et rémunération (Art. R.321-14, II - 3°- 4°- 5°- 6°) /p.23

Revenus provenant de l'exploitation des droits (Art. R.321-14, II - 7°) /p.24

Coût de la gestion des droits (Art. R.321-14, II - 8°) /p.25

Sommes dues aux titulaires de droits (Art. R.321-14, II - 9°) /p.26

Relations avec les autres organismes de gestion collective (Art. R.321-14, II - 10°) /p.27

3/ ACTION CULTURELLE 2022 /p.31

Cadre juridique /p.32

Cadrage des actions culturelles du CFC /p.34

Mise en œuvre /p.34

Montant des sommes déduites aux fins de services culturels (Art. R.321-14, III - 1°)

Utilisation des sommes déduites aux fins de services culturels (Art. R.321-14, III - 2°)

Budget 2023 /p.42

4/ ANNEXE ÉTATS FINANCIERS /p.43

5/ RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES /p.53

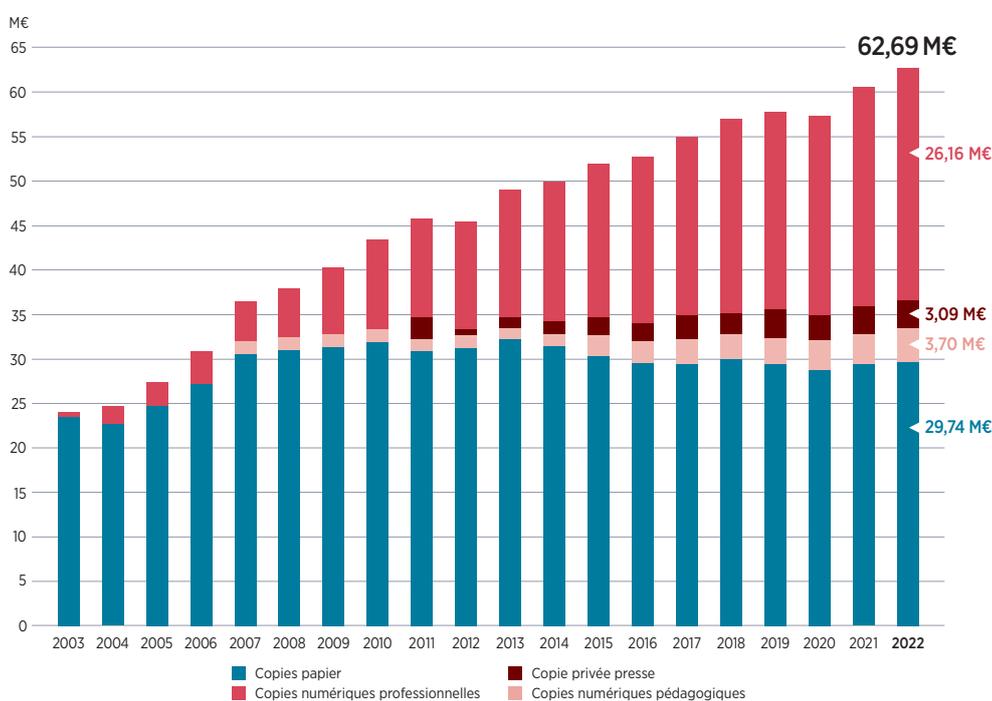
activité 2022

Cette partie **activité** répond
à l'alinéa 2 de l'article R.321-14, II du CPI
sur la Transparence
et les obligations d'information des OGC

PERCEPTION DES DROITS

En 2022, les perceptions du CFC au titre des rediffusions de copies papier et numériques d'extraits d'œuvres protégées dans les organisations se sont élevées à 62,69 M€, soit 2,14 M€ supplémentaires par rapport à l'année 2021 (+ 3,5 %). Les usages numériques sont majoritaires tant sur les perceptions globales (France + étranger), avec près de 33 M€ soit 52,6 %, que sur les seules perceptions françaises : 54,4 %.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des perceptions sur la période 2003-2022 en distinguant les 4 types d'exploitations gérées par le CFC.



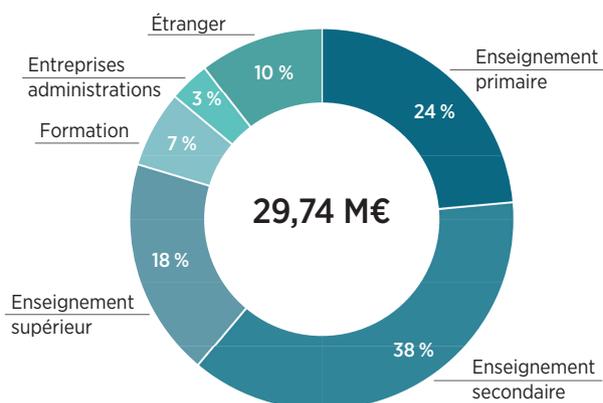
PERCEPTION DES DROITS AU TITRE DES COPIES PAPIER REPRODUCTIONS PAR REPROGRAPHIE

Les perceptions au titre de la reprographie se sont élevées à 29,74 M€, soit une augmentation de 252 K€ par rapport à 2021 (29,49 M€).

De manière globale (France + étranger), cette exploitation représente un peu moins de la moitié des montants facturés (47,4 %) et, sur les seules perceptions françaises, elle s'établit à 45,6 %.

L'essentiel des sommes perçues par le CFC au titre de la reprographie provient du secteur pédagogique (établissements d'enseignement et de formation).

Le graphique ci-contre détaille l'origine des sommes perçues par le CFC en 2022 au titre de la reprographie.



Les perceptions françaises ont légèrement augmenté (1,4 %).

La diminution des sommes provenant des homologues étrangers du CFC (- 3,36 %) est essentiellement due à l'effet des versements rétroactifs exceptionnels de CEDRO (Espagne) et Reprobel (Belgique) en 2021. Sans ces derniers, les perceptions issues de l'étranger étaient en progression de 400 K€ en 2022.

Enfin, des discussions ont été menées par ailleurs pendant toute l'année 2022 pour faire évoluer les accords sur la reprographie conclus depuis plus de 20 ans avec les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et France Université. L'accord avec France Université a été signé en juillet 2022 et prévoit une revalorisation de 15 % des droits qui sera mise en œuvre progressivement sur 3 ans (2023 à 2025).

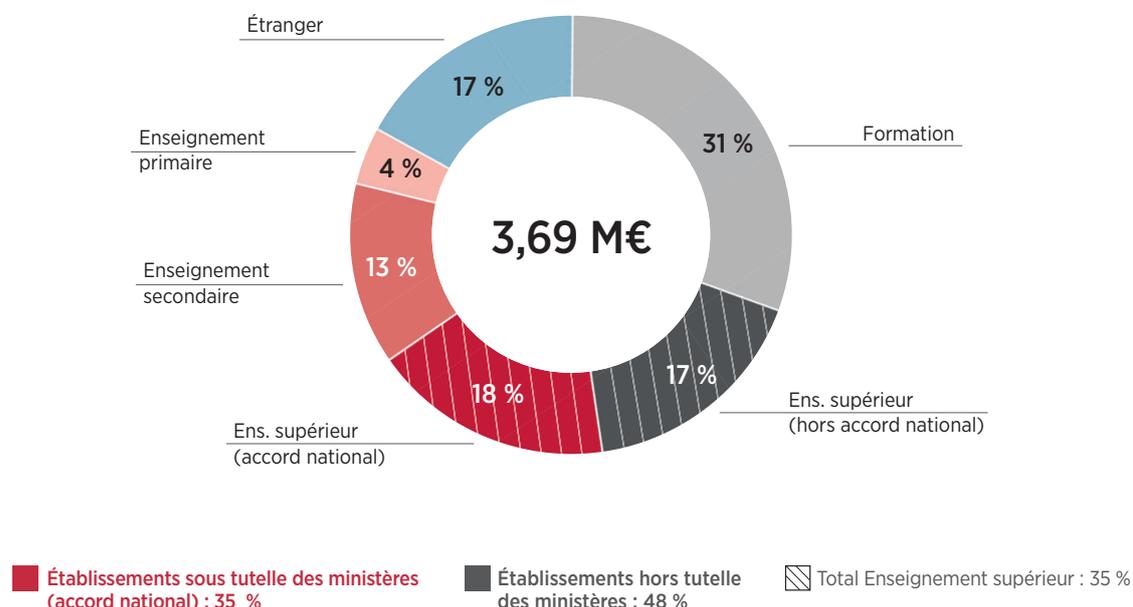
PERCEPTION DES DROITS AU TITRE DES COPIES NUMÉRIQUES PÉDAGOGIQUES

Les perceptions au titre des copies numériques pédagogiques ont progressé de 9,3 % entre 2021 et 2022.

Les droits facturés en France ont également augmenté de 9,3 %. Cette évolution résulte de la mise en œuvre de la prospection des établissements auxquels sont dorénavant proposés des contrats « hybrides » (copies papier & numériques).

Les perceptions provenant de l'étranger (qui représentent 17 % de l'ensemble des perceptions de cette exploitation) ont pour leur part augmenté de 9,2 %.

Le graphique ci-dessous détaille l'origine des droits perçus pour les copies numériques pédagogiques



Par ailleurs, en 2022, 105 éditeurs de livres et de presse ont apporté un mandat au CFC pour les usages numériques pédagogiques, portant ainsi à 950 le nombre total d'éditeurs français représentés par le CFC pour ces utilisations.

Enfin, dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi qui encadre l'utilisation numérique d'extraits de livres et de presse à des fins pédagogiques, les discussions menées en 2022 avec les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et France Université ont également concerné le dispositif contractuel mis en place en 2006 et qui doit être mis en œuvre en 2023.

PERCEPTION DES DROITS AU TITRE DES COPIES NUMÉRIQUES PROFESSIONNELLES

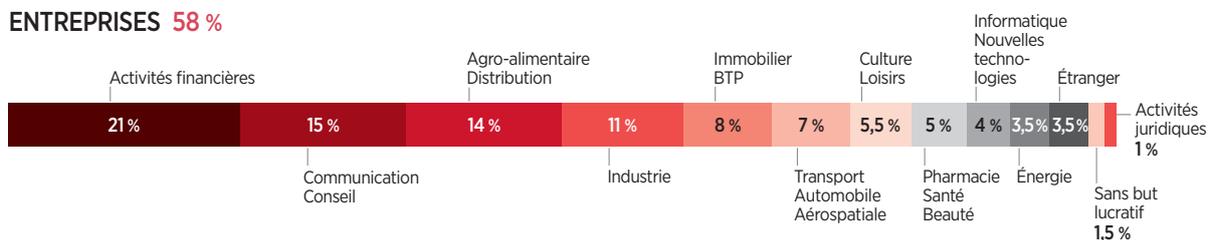
Les perceptions 2022 au titre des copies numériques rediffusées par le secteur professionnel (entreprises, administrations, associations, fédérations...) se sont établies à 26,16 M€, soit une hausse de 6,3 % par rapport à 2021.

Cette croissance est essentiellement due à la mise en œuvre du plan stratégique à 3 ans du CFC et notamment au déploiement d'actions de prospections auprès des organisations pour leurs rediffusions internes professionnelles d'extraits de publications.

793 nouveaux contrats ont ainsi été signés au titre des copies professionnelles en 2022, couvrant les usages de 1 126 organisations et de leurs filiales.

Le graphique ci-dessous indique l'origine de ces perceptions par secteurs d'activité.

ENTREPRISES 58 %



ADMINISTRATIONS 25 %



PRESTATAIRES DE VEILLE 17 %



Concernant le répertoire des droits gérés par le CFC, 55 nouveaux éditeurs de presse ont apporté leurs droits numériques au CFC pour le secteur professionnel, portant ainsi à 682 le nombre total d'éditeurs français représentés par le CFC pour ces utilisations.

Concernant les copies externes, 211 éditeurs ont confié leurs droits au CFC, totalisant ainsi 333 éditeurs pour ce répertoire. Concernant la veille web, 29 éditeurs ont confié au CFC leurs droits pour leurs sites internet, portant le total à 270 éditeurs.

Enfin, dans le cadre de ses actions de contrôles des activités de veille web, le CFC a engagé, en 2022, une procédure contentieuse à l'encontre d'un acteur majeur du marché (Meltwater).

PERCEPTION DE LA PART ÉDITEUR AU TITRE DE LA COPIE PRIVÉE NUMÉRIQUE DE LA PRESSE

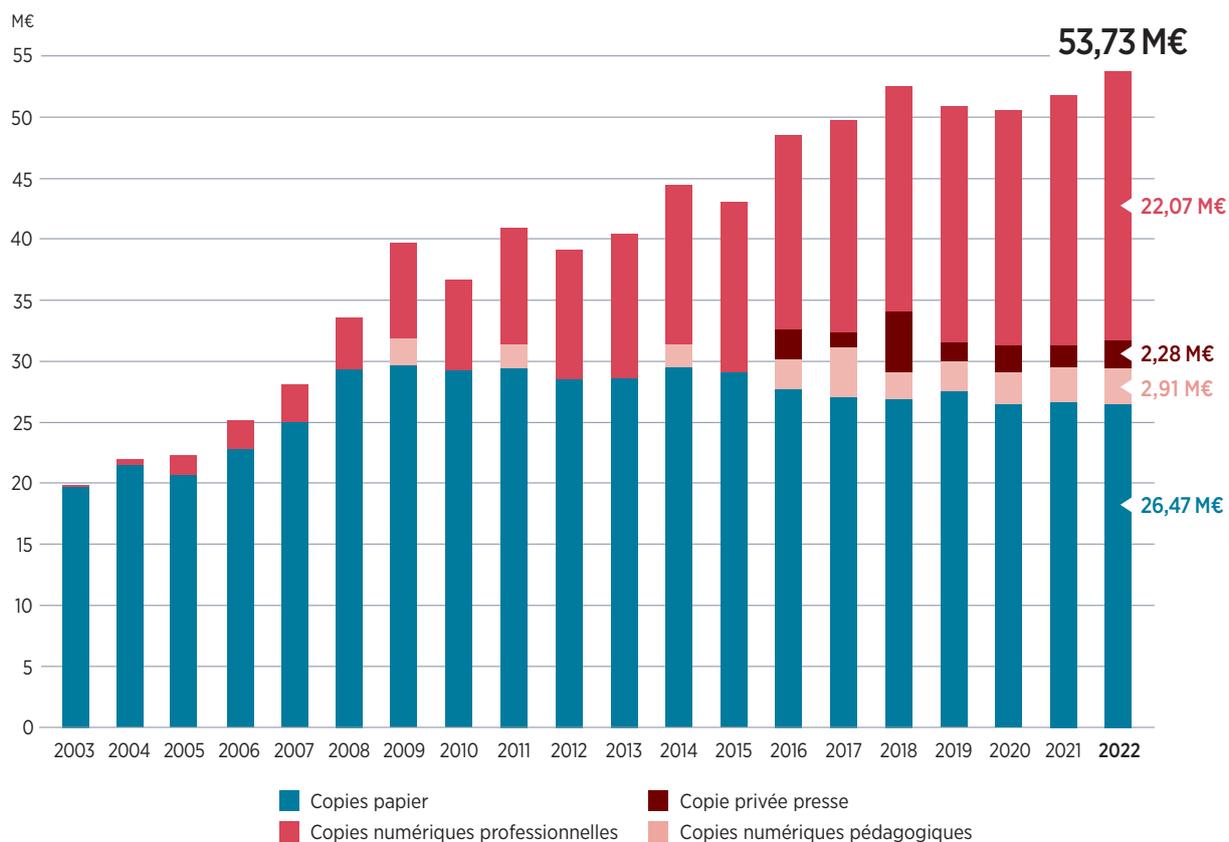
Ces perceptions, versées au CFC par Copie France, se sont établies en 2022 à 3,09 M€, ce qui constitue une hausse de 1,1 % par rapport à 2021.

RÉPARTITIONS DES DROITS

Le CFC procède chaque année à 9 répartitions de droits au titre des 4 exploitations gérées :

- 1 répartition au titre des droits de reprographie ;
- 2 répartitions au titre des droits pour les copies numériques professionnelles ;
- 1 répartition au titre des droits pour les copies numériques pédagogiques ;
- 5 répartitions (1 par famille de presse) au titre de la part de rémunération pour copie privée numérique revenant aux éditeurs de presse .

On trouvera ci-dessous un graphique qui retrace l'évolution des montants de redevances mis en répartition par le CFC depuis 2003 en distinguant les 4 types d'exploitations gérées par le CFC.



RÉPARTITION DES DROITS DE REPROGRAPHIE

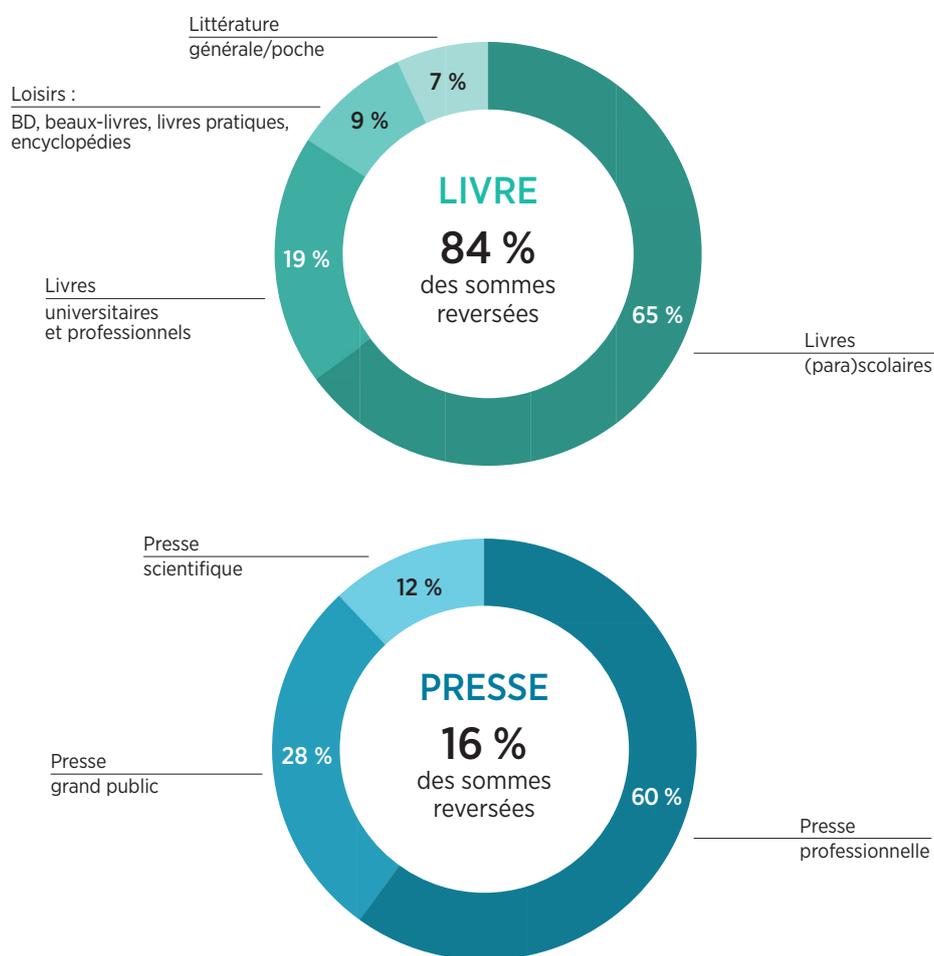
Le CFC a réparti 26,47 M€ au titre de la reprographie, soit une baisse de 0,5 % par rapport aux 26,60 M€ de 2021.

Cette répartition a concerné 65 910 œuvres (56 463 livres et 9 447 titres de presse).

1 626 relevés ont été envoyés à des éditeurs français.

Les publications françaises représentaient 90 % du montant total des redevances distribuées.

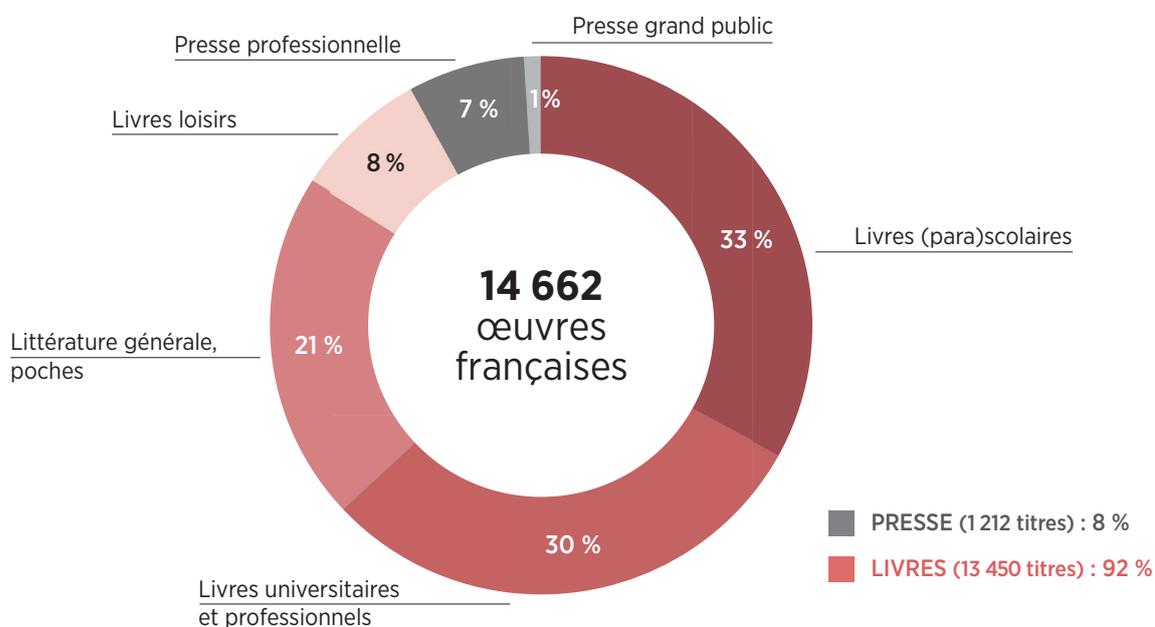
Les graphiques ci-dessous illustrent la ventilation des droits entre les différentes catégories de publications.



RÉPARTITION DES DROITS POUR LES COPIES NUMÉRIQUES PÉDAGOGIQUES

2,91 M€ ont été répartis en octobre 2022, soit une hausse de 3,4 % par rapport à 2021. 324 éditeurs français ont reçu un relevé après déduction, d'une part, des droits revenant à la SACD, à la SEAM et aux sociétés d'auteurs d'images dans le cadre de l'accord avec le ministère de l'Éducation nationale et, d'autre part, après prélèvement des frais de gestion du CFC.

Le graphique ci-dessous présente les catégories de publications concernées par cette distribution.



Concernant les règles de répartition pour ces usages numériques pédagogiques, définies par les auteurs et les éditeurs au sein des instances du CFC, le versement de droits est effectué aux éditeurs de livres et de presse qui ont mandaté le CFC en lui garantissant détenir les droits et faisant ainsi leur affaire du partage éditeur/auteurs.

RÉPARTITION DES DROITS POUR LES COPIES NUMÉRIQUES PROFESSIONNELLES

22,07 M€ ont été répartis en 2022 au titre des rediffusions numériques de contenus dans le secteur professionnel, soit une croissance de 8 % par rapport à 2021.

Cette répartition de droits qui concerne les utilisations numériques des titres de presse pour lesquels le CFC a reçu un apport de droit, est semestrielle :

■ **En avril 2022, 13,84 M€** (incluant le solde de décembre 2021) ont été mis en répartition au titre des redevances facturées aux organisations au cours du second semestre 2021, soit une hausse de 16,5 % par rapport à la répartition d'avril 2021.

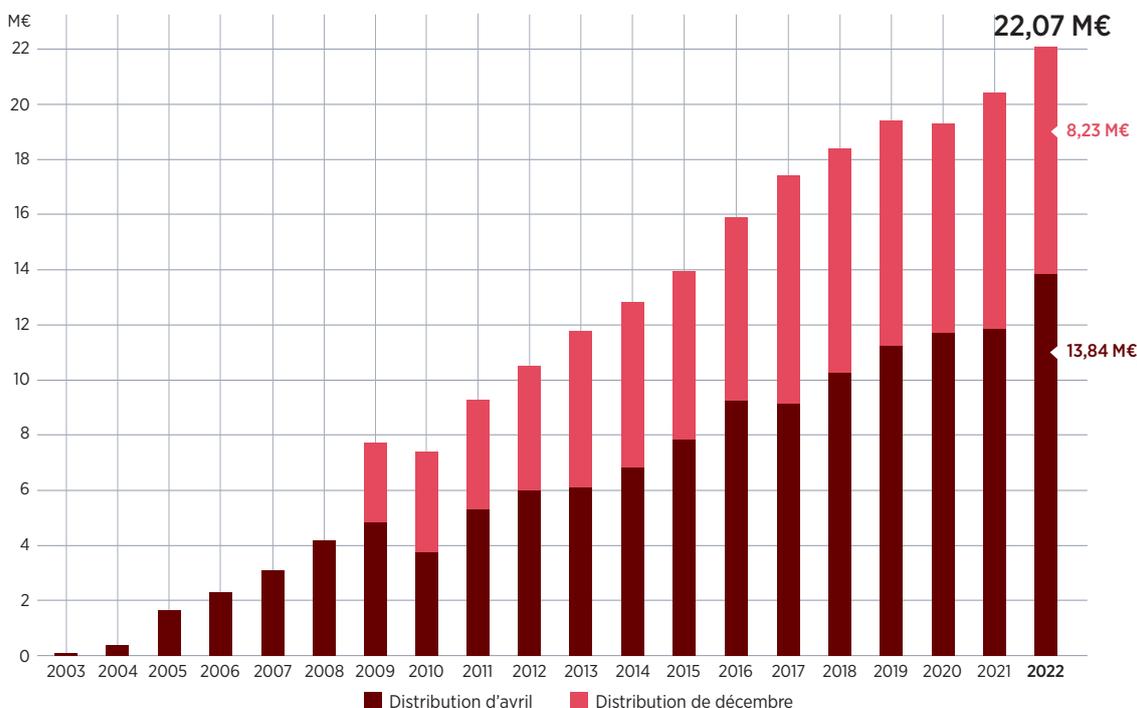
531 éditeurs français ont reçu un relevé de droits au titre de cette répartition. Les publications françaises (3 157 titres) représentaient 98 % du montant total des redevances distribuées.

■ **En décembre 2022, 8,23 M€** ont été mis en répartition, soit une baisse de 3,7 % par rapport à la répartition de décembre 2021. Cette baisse est due à la fois à la légère diminution des montants facturés (- 1 %) et du prélèvement exceptionnel de 90 K€ dû à l'ADAGP au titre des années précédentes concernant les images de son répertoire dans les panoramas de presse numériques.

On rappellera également que les facturations du premier semestre de l'année sont structurellement moins importantes que celles du second semestre du fait de la période estivale.

496 éditeurs français ont reçu un relevé de droits au titre de cette répartition. Les publications françaises (2 793 titres) représentaient 98 % du montant total des redevances distribuées.

Le graphique ci-après décrit l'évolution des sommes réparties depuis 2003.



Concernant les règles de répartition pour ces usages numériques professionnels, définies par les auteurs et les éditeurs au sein des instances du CFC, le versement de droits est effectué aux éditeurs de presse qui ont mandaté le CFC en lui garantissant détenir les droits et faisant ainsi leur affaire de partage éditeur/auteurs.

RÉPARTITION DE LA PART DE RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE NUMÉRIQUE DES ÉDITEURS DE PRESSE

Les règles de répartition entre éditeurs applicables en matière de rémunération au titre de la copie privée numérique ont été déterminées par les éditeurs de presse en définissant cinq familles de presse :

- Presse nationale d'actualité (PNA)
- Presse régionale d'actualité (PRA)
- Presse magazine d'actualité (PMA)
- Presse magazine thématique spécialisée (PMTS)
- Presse technique et professionnelle (PTP)

Les distributions mises en œuvre en 2022 ont porté sur les droits de 2021 pour un total de 2 276 819 €HT, ventilé comme suit :

	DISTRIBUTION	MONTANT
PNA	Juin-22	542 417 €
PRA	Déc-22	481 856 €
PMA	Déc-22	346 581 €
PMTS	Déc-22	555 814 €
PTP	Juil-22	350 151 €
		2 276 819 €

OUTILS COMPLÉMENTAIRES À LA GESTION DES DROITS

CFC DISTRE-PRESSE, PLATEFORME DE DISTRIBUTION NUMÉRIQUE DE CONTENUS PRESSE

CFC distre-presse est l'outil de découpe et d'accès numérique aux articles de publications du répertoire du CFC, exclusivement dédié aux prestataires de veille média et aux éditeurs de presse.

Cette plateforme, accessoire des autorisations délivrées par le CFC aux prestataires de services, n'est obligatoire ni pour les éditeurs ni pour les prestataires. En proposant un accès numérique normalisé aux articles, elle a pour objet de simplifier et d'améliorer le traitement des rediffusions au bénéfice de tous.

DistrePresse traite aujourd'hui 136 publications de presse quotidienne, magazine et professionnelle pour fournir des fichiers PDFs articles et XML article aux prestataires de veille et agrégateurs. En 2022, l'ensemble des publications du groupe CMI (*Elle, Franc-Tireur, Marianne, Ici Paris, France Dimanche...*) a rejoint la plateforme.

ORRC, L'OUTIL DE RÉGULATION DES ROBOTS DE CRAWLING DU CFC

Depuis 2018, le CFC propose aux éditeurs de presse qui l'ont mandaté pour encadrer la veille web, un outil collectif de régulation des robots de crawling, ORRC, destiné à contrôler et à réguler l'activité des robots sur leurs sites.

Cet outil facilite la signature par le CFC des contrats qui autorisent les sociétés de veille web à crawler les sites web de presse dont le CFC gère les droits et qui permettent aux éditeurs de recevoir une rémunération pour ces utilisations de leurs contenus.

L'ORRC CFC, mis en œuvre via la solution logicielle BotsCorner (développée par Clipeum, partenaire du CFC) ; est un service d'identification et d'analyse du trafic des robots sur les sites de presse. Il consiste plus

précisément à étudier le trafic des sites en analysant les logs fournis par les éditeurs afin d'identifier les robots qui crawlent leurs contenus.

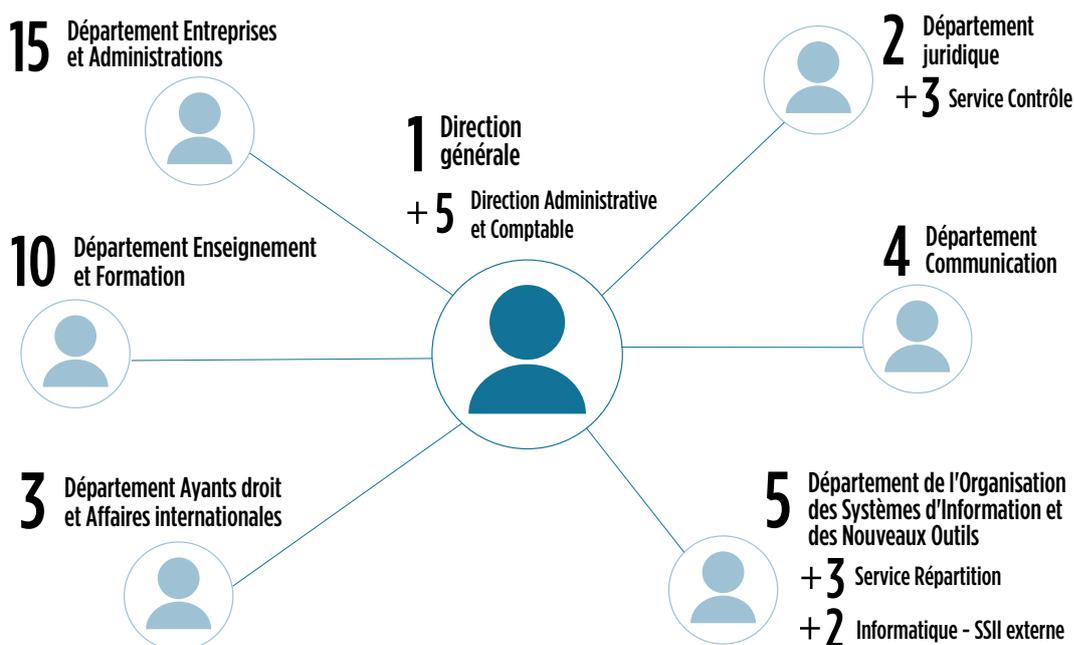
L'analyse mutualisée des robots sur différents sites d'éditeurs facilite le repérage des crawlers, qui s'identifient rarement lors de leurs opérations. ORRC permet d'obtenir les informations nécessaires sur les crawlers qui ne respecteraient pas le droit d'auteur.

ORRC est financé par le CFC grâce au fonds d'actions culturelles (part presse). Le Comité du CFC a renouvelé cette prise en charge pour 2023.

Depuis son lancement, 48 sites de presse ont bénéficié du service de l'ORRC CFC.

ORGANIGRAMME DU CFC

On trouvera ci-dessous pour rappel l'organigramme du CFC.



FRAIS DU CFC

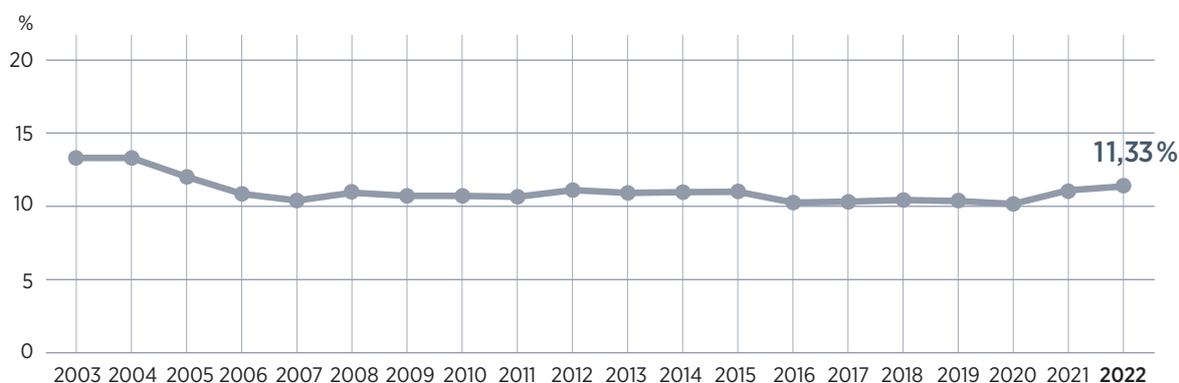
Le Comité et la Direction du CFC portent constamment une grande attention aux frais de gestion – tout en permettant au CFC de disposer des moyens nécessaires à son développement – et ont entendu poursuivre une politique d'information complète en la matière.

En 2022, les recettes globales ont progressé de 3,54 % par rapport à 2021, en s'établissant à 63,81 M€. Le taux de frais augmente légèrement entre 2021 et 2022 (Cf. Tableau ci-dessous) à 11,33 % en 2022, mais reste en dessous de la prévision du budget 2022 (le taux prévisionnel était de 12,64 %).

Toutes les données de gestion figurent dans la partie Gestion Transparence du présent rapport.

Le tableau et le graphique retracent l'évolution des recettes, des frais et du coût de la gestion en pourcentage des recettes.

ANNÉE	RECETTES CFC (M€)	FRAIS CFC (M€)	COÛT DE GESTION (EN % DES RECETTES)
2003	24.8	3.3	13.30 %
2004	25.7	3.4	13.30 %
2005	28.4	3.4	12.00 %
2006	32.2	3.5	10.90 %
2007	38.3	3.9	10.40 %
2008	40.7	4.4	11.02 %
2009	42.3	4.5	10.73 %
2010	44.4	4.8	10.75 %
2011	47.0	5.0	10.67 %
2012	46.6	5.1	11.10 %
2013	50.0	5.4	10.93 %
2014	51.1	5.6	10.97 %
2015	53.0	5.8	11.00 %
2016	53.7	5.5	10.27 %
2017	55.9	5.6	10.33 %
2018	58.0	6.0	10.44 %
2019	58.9	6.1	10.35 %
2020	58.3	5.9	10.14 %
2021	61.6	6.8	11.05 %
2022	63.8	7.2	11.33 %



LE CFC DANS LES ORGANISMES INTERNATIONAUX

ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ CONCLUS AVEC LES SOCIÉTÉS HOMOLOGUES DU CFC À L'ÉTRANGER

OGC	REPROGRAPHIE	NUMÉRIQUE PROFESSIONNEL	NUMÉRIQUE PÉDAGOGIQUE
ABDR (Brésil)	1		
ACCESS (Canada)	1		
CADRA (Argentine)	1		
CAL (Australie)	1	1	1
CCC (États-Unis)	1	1	1
CEDRO (Espagne)	1	1	1
CEMPRO (Mexique)	1		
CLA (Angleterre)	1	1	1
CLASS (Singapour)	1		
CLL (Nouvelle-Zélande)	1		
COPIBEC (Québec)	1	1	1
COPIEPRESSE (Belgique)		1	
COPY-DAN (Danemark)	1		1
COPYRUS (Russie)	1		
DALRO (Afrique du Sud)	1	1	
FJÖLIS (Islande)	1		
HKRRLS (Hong Kong)	1		
ICLA (Irlande)	1		
IPRO (éditeurs STM internationaux)	1	1	1
KOPINOR (Norvège)	1		
KOPIOSTO (Finlande)	1	1	1
KOPIPOL (Pologne)	1		
LITERAR-MECHANA (Autriche)	1		
LUXORR (Luxembourg)	1	1	
NLA (Royaume-Uni)	1	1	1
OSDEL (Grèce)	1	1	1
PMG (Allemagne)		1	
PRO LITTERIS (Suisse)	1	1	1
REPROBEL (Belgique)	1	1	1
SAZOR (Slovénie)	1		
SIAE / AIDRO (Italie)	1		
STICHTING REPRORECHT (Pays-Bas)	1		
VG WORT (Allemagne)	1		
	31	15	12

transparence

2022

Cette partie **transparence** répond
aux alinéas 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10
de l'article R.321-14, II du CPI
sur la Transparence et les obligations
d'information des OGC

ÉTATS FINANCIERS

Les montants de redevances figurant sur les 6 tableaux suivants s'entendent des droits facturés

ÉVOLUTION COMPARÉE DES RECETTES ET DES FRAIS

	RÉEL 2021 (K€)	BUDGET 2022 (K€)	RÉEL 2022 (K€)	VARIATION RÉEL 2022/ RÉEL 2021	VARIATION RÉEL 2022/ BUDGET 2022
Recettes					
Redevances	60 547	62 389	62 685	3,53%	0,47%
Produits financiers	1 081	1 097	1 124	3,98%	2,46%
TOTAL recettes	61 628	63 486	63 809	3,54%	0,51%
Frais	6 810	8 025	7 228	6,14%	-9,93%
Taux des frais par rapport aux recettes	11,05%	12,64%	11,33%	2,51%	-10,39%

ÉVOLUTION DES RECETTES

	RÉEL 2021 (K€)	BUDGET 2022 (K€)	RÉEL 2022 (K€)	VARIATION RÉEL 2022/ RÉEL 2021	VARIATION RÉEL 2022/ BUDGET 2022
Redevances France					
Reprographie	26 279	26 062	26 639	1,37%	2,21%
Numérique professionnel	24 205	26 410	25 599	5,76%	-3,07%
Numérique pédagogique	2 802	3 192	3 062	9,28%	-4,07%
Copie privée	3 057	2 800	3 090	1,08%	10,36%
TOTAL	56 343	58 464	58 390	3,63%	-0,13%
Redevances Étranger					
Reprographie	3 213	3 110	3 105	-3,36%	-0,16%
Numérique professionnel	413	365	559	35,35%	53,15%
Numérique pédagogique	578	450	631	9,17%	40,22%
TOTAL	4 204	3 925	4 295	2,16%	9,43%
Sous-total redevances	60 547	62 389	62 685	3,53%	0,47%
Produits financiers	1 081	1 097	1 124	3,98%	2,46%
Sous-total Produits CFC	61 628	63 486	63 809	3,54%	0,51%
TOTAL GÉNÉRAL	61 628	63 486	63 809	3,54%	0,51%

ÉVOLUTION DES RECETTES PAR EXPLOITATION

	RÉEL 2021 (K€)	BUDGET 2022 (K€)	RÉEL 2022 (K€)	VARIATION RÉEL 2022/ RÉEL 2021	VARIATION RÉEL 2022/ BUDGET 2022
Reprographie	29 492	29 172	29 744	0,85%	1,96%
France	26 279	26 062	26 639	1,37%	2,21%
Étranger	3 213	3 110	3 105	-3,36%	-0,16%
Numérique professionnel	24 618	26 775	26 158	6,26%	-2,30%
France	24 205	26 410	25 599	5,76%	-3,07%
Étranger	413	365	559	35,35%	53,15%
Numérique pédagogique	3 380	3 642	3 693	9,26%	1,40%
France	2 802	3 192	3 062	9,28%	-4,07%
Étranger	578	450	631	9,17%	40,22%
Copie privée					
France	3 057	2 800	3 090	1,08%	10,36%
Produits financiers	1 081	1 097	1 124	3,98%	2,46%
TOTAL	61 628	63 486	63 809	3,54%	0,51%

ÉVOLUTION DES REDEVANCES FRANCE

	RÉEL 2021 (K€)	BUDGET 2022 (K€)	RÉEL 2022 (K€)	VARIATION RÉEL 2022/ RÉEL 2021	VARIATION RÉEL 2022/ BUDGET 2022
Enseignement élémentaire	7 005	7 006	7 005	0,00%	-0,01 %
Reprographie	7 005	7 006	7 005	0,00%	-0,01 %
Enseignement secondaire	10 966	11 037	11 187	2,02%	1,36%
Reprographie	10 966	11 037	11 187	2,02%	1,36%
Enseignement supérieur et recherche	5 498	5 474	5 638	2,55%	3,00%
Reprographie	5 330	5 327	5 491	3,02%	3,08%
Numérique professionnel	168	147	147	-12,50%	0,00%
Formation	2 204	2 016	2 144	-2,72%	6,35%
Reprographie	1 987	1 732	1 936	-2,57%	11,78%
Numérique professionnel	217	284	208	-4,15%	-26,76%
Numérique pédagogique	2 802	3 192	3 062	9,28%	-4,07%
Républications			37		
Sous-Total Enseignement	28 475	28 725	29 073	2,10%	1,21%
Entreprises administrations	24 811	26 939	26 227	5,71%	-2,64 %
Reprographie	991	960	1 020	2,93%	6,25%
Numérique professionnel	23 820	25 979	25 207	5,82%	-2,97%
Copie privée	3 057	2 800	3 090	1,08%	10,36%
TOTAL	56 343	58 464	58 390	3,63%	-0,13%
Reprographie	26 279	26 062	26 639	1,37%	2,21%
Numérique professionnel	24 205	26 410	25 562	5,61%	-3,21%
Numérique pédagogique	2 802	3 192	3 062	9,28%	-4,07%
Copie privée	3 057	2 800	3 090	1,08%	10,36%

ÉVOLUTION DES FRAIS

	RÉEL 2021 (K€)	BUDGET 2022 (K€)	RÉEL 2022 (K€)	VARIATION RÉEL 2022/ RÉEL 2021	VARIATION RÉEL 2022/ BUDGET 2022
Salaires					
CDI	4 291	5 020	4 478	4,36%	-10,80%
CDD	9	44	27	200,00%	-38,64%
TOTAL	4 300	5 064	4 505	4,77%	-11,04%
Frais courants					
Déplacements	20	94	40	100,00%	-57,45%
Représentation	29	61	60	106,90%	-1,64%
Documentation	39	76	66	69,23%	-13,16%
Locaux	577	611	585	1,39%	-4,26%
Matériels	121	199	162	33,88%	-18,59%
Communication Externe	272	361	319	17,28%	-11,63%
Fonctionnement	494	527	430	-12,96%	-18,41%
Sous-traitance Informatique technique	89	197	94	5,62%	-52,28%
Variation de provision Répartition	16	-10	6	-62,50%	-160,00%
Impôts et Taxes	47	55	41	-12,77%	-25,45%
TOTAL	1 704	2 171	1 803	5,81%	-16,95%
Amortissements					
Développement du S.I.	286	305	287	0,35%	-5,90%
Développement du site internet	22	40	29	31,82%	-27,50%
TOTAL	308	345	316	2,60%	-8,41%
Autres frais					
Études	31	161	31	0,00%	-80,75%
Développement plateforme	114	164	153	34,21%	-6,71%
Procédures et contentieux	276	120	420	52,17%	250,00%
Audit organisationnel	77		0		
TOTAL	498	445	604	21,29%	35,73%
TOTAL GÉNÉRAL	6 810	8 025	7 228	6,14%	-9,93%

DÉTERMINATION DU TAUX MOYEN DE PRÉLÈVEMENT SUR LES REDEVANCES PERÇUES PAR LE CFC

	RÉEL 2021 (K€)	BUDGET 2022 (K€)	RÉEL 2022 (K€)	VARIATION RÉEL 2022/ RÉEL 2021	VARIATION RÉEL 2022/ BUDGET 2022
Charges de fonctionnement (A)	6 810	8 025	7 228	6,14%	-9,93%
Produits financiers et divers	1 081	1 097	1 124	3,98%	2,46%
Prélèvement sur les redevances	5 729	6 928	6 104	6,55%	-11,89%
Total des ressources (B)	6 810	8 025	7 228	6,14%	-9,93%
RÉSULTAT (A)-(B)	0	0	0		
Redevances perçues	60 547	62 389	62 685	3,53%	0,47%
Taux de prélèvement moyen	9,46%	11,10%	9,74%	2,91%	-12,31%
Taux de prélèvement hors produits financiers	11,05%	12,64%	11,33%	2,51%	-10,39%

1°/

LES ÉTATS FINANCIERS COMPRENANT UN BILAN, UN COMPTE DE RÉSULTAT, ET UNE ANNEXE, SELON DES NORMES FIXÉES PAR L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES ;

C.F.C.

du 01/01/2022 au 31/12/2022 (en €)

BILAN ACTIF

	N			N-1
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles (1)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	2 016 610	1 493 074	523 536	494 835
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	11 725	3 531	8 195	10 540
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	1 056 815	925 288	131 527	176 491
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participation évaluées selon méthode équivalence				
Autre participations				
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés	150		150	150
Prêts				1 984
Autres immobilisations financières	84 250		84 250	84 250
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 169 550	2 421 893	747 657	768 250
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	4 915 873	1 205	4 914 668	5 527 558
Autres créances	1 930 926		1 930 926	2 271 282
Capital souscrit et appelé, non versé				
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement	429 028	8 885	420 143	419 908
Disponibilités	68 743 579		68 743 579	64 081 816
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	233 438		233 438	204 619
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	76 252 842	10 090	76 242 753	72 505 183
TOTAL ACTIF GENERAL	79 422 393	2 431 983	76 990 410	73 273 433
Renvois:				
(1) Dont droit au bail :				
(2) Dont part à moins d'un an :				
(3) Dont part à plus d'un an :				689 335,00

C.F.C.

du 01/01/2022 au 31/12/2022 (en €)

BILAN PASSIF

	N	N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé: 64480)	64 480	65 440
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	84 180	84 180
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		
Situation Nette	148 660	149 620
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	148 660	149 620
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
Fonds dédiés sur manuels affectés		
Fonds dédiés sur donations et legs		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	291 000	30 000
Provisions pour charges	1 901 461	2 039 321
TOTAL PROVISIONS	2 192 461	2 069 321
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	306	328
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 864 528	17 952 484
Dettes fiscales et sociales	1 629 511	1 549 872
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	52 154 944	51 551 808
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	74 649 290	71 054 492
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	76 990 410	73 273 433
Renvois :		
(1) Dettes :		
	à Plus d'un an	
	à moins d'un an	
	74 649 290,00	71 054 492,00
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :		
(3) Dont emprunts participatifs :		

C.F.C.
du 01/01/2022 au 31/12/2022 (en €)

COMPTE DE RÉSULTAT

			Total	N-1
Produits d'exploitation	France	Export		
Ventes de marchandises				
Production vendue - biens				
Production vendue - services	284 711		284 711	284 641
Chiffre d'affaires net	284 711		284 711	284 641
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1 660 681	1 587 278
Autres produits			6 109 156	5 732 500
Total des produits d'exploitation I (1)			8 054 548	7 604 419
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3)			2 208 825	2 072 196
Impôts, taxes et versements assimilés			48 534	51 973
Salaires et traitements			3 232 530	3 191 440
Charges sociales			1 465 155	1 446 302
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amort...			390 310	367 543
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux provi...				
Dotations d'exploitations sur actif circulant : dotations aux prov...			1 205	
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux p...			1 783 000	1 546 000
Autres charges			22 863	10 331
Total des charges d'exploitations II (2)			9 152 421	8 685 786
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-1 097 873	-1 081 367
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée III				
Perte supportée ou bénéfice transféré IV				
Produits Financiers				
Produits financiers de participations (5)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immo...				
Autres intérêts et produits assimilés (5)			1 127 803	1 054 351
Reprises sur provisions et transferts de charges			235	
Différences positives de change				15 659
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)			1 128 038	1 070 010
Charges Financières				

C.F.C.

du 01/01/2022 au 31/12/2022 (en €)

COMPTE DE RÉSULTAT

	Total	N-1
Dotations financières aux amortissements et provisions		2 423
Intérêts et charges assimilées (6)		
Différences négatives de change	12 595	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (VI)	12 595	2 423
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	1 115 444	1 067 587
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	17 571	-13 780
Produits Exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	8 979	13 863
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits Exceptionnels VI	8 979	13 863
Charges Exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	26 550	83
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles VII	26 550	83
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)	-17 571	13 780
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
BENEFICE OU PERTE		
Renvois:		
(1) Dont Produits d'exploitation sur exercices antérieurs :		
(2) Dont charges d'exploitations sur exercices antérieurs :	26 550,00	
(3) Dont crédit-bail mobilier :		
(3) Dont crédit-bail immobilier :		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées :		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées :		

STRUCTURE JURIDIQUE, GOUVERNANCE ET RÉMUNÉRATION

3°/

LE NOMBRE DE REFUS D'OCTROYER UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU TROISIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L. 324-7 ET LES PRINCIPALES CATÉGORIES DE RAISONS MOTIVANT CES REFUS ;

Aucun refus

4°/

UNE DESCRIPTION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE ET DE LA GOUVERNANCE DE L'ORGANISME DE GESTION COLLECTIVE ;

Le CFC est une société civile à capital variable régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du Titre II du Livre III du Code de la propriété intellectuelle.

La société est administrée par un Comité de douze membres associés nommés en nombre égal au sein de chacun des trois Collèges constituant l'Assemblée générale. En outre, trois personnalités choisies au titre de leur compétence respectivement désignées par les organisations représentatives de la presse française, ainsi que la Société des Gens De Lettres et le Syndicat National de l'Édition, participent à ses travaux sans voix délibérative.

Le Comité nomme et révoque le Gérant du CFC qui en est le représentant légal et le Directeur général. Le Gérant ne peut être membre de la Société, mandataire social ou salarié d'une personne morale membre de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 323-14 et L.323-15 du Code de la propriété intellectuelle, le CFC dispose d'une Commission de surveillance, dont les trois membres représentent chacun l'un des trois Collèges du CFC. Ils sont élus par l'Assemblée générale. Les membres de la Commission ne peuvent détenir d'autre mandat social au sein de la Société. La Commission de surveillance contrôle l'activité des organes d'administration et de direction et exerce les compétences prévues par l'article L.323-7 du Code de la propriété intellectuelle.

En outre, le Comité peut créer des Commissions qui ont pour mission de lui soumettre des propositions, comme c'est le cas pour la répartition des droits de reprographie.

Enfin, à côté des instances statutaires du CFC, des groupes de travail permettant de traiter des problématiques sectorielles peuvent exister de façon ponctuelle ou permanente.

Au 31 décembre 2022, la composition du Comité était la suivante :

REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES AUTEURS ET DES SOCIÉTÉS D'AUTEURS

Olivier **BRILLANCEAU** /SAIF
Marie-Anne **FERRY-FALL** /ADAGP
Hervé **RONY** /SCAM /Président du Collège et du Comité
Hubert **TILLIET** /SACD

REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES ÉDITEURS DE LIVRES

François **GÈZE** /La Découverte /Président du Collège
Guillaume **MONTÉGUDET** /Humensis
Haude **POURDIEU** /Hatier
Lore **VIALLE-TOURAILLE** /Hachette Livre

REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES ÉDITEURS DE PRESSE

François **CLAVERIE** /Le Point
Frédérique **GERMAIN** /Groupe Infopro Digital
Sabine **MADELEINE** /Groupe Bayard /Présidente du Collège
François **ROBIN** /Agefi

Au 31 décembre 2022, la composition de la Commission de surveillance était la suivante :

REPRÉSENTANT DU COLLÈGE DES AUTEURS ET DES SOCIÉTÉS D'AUTEURS

Claudia **ANDRIEU** /Picasso Administration

REPRÉSENTANT DU COLLÈGE DES ÉDITEURS DE LIVRES

Léa **BERNARD** /Madrigall

REPRÉSENTANT DU COLLÈGE DES ÉDITEURS DE PRESSE

Charles-Henry **DUBAIL**

5°/

LA LISTE DES PERSONNES MORALES QUE L'ORGANISME CONTRÔLE AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-16 DU CODE DE COMMERCE, AINSI QUE LE MONTANT DU CAPITAL, LA QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENU, LE RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS, ET LA VALEUR COMPTABLE NETTE ET BRUTE DES TITRES DÉTENUS ;

Néant

6°/

LE MONTANT TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE, D'UNE PART, AUX PERSONNES MENTIONNÉES AU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE L. 323-13 ET, D'AUTRE PART, AUX MEMBRES DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE, AINSI QUE LES AUTRES AVANTAGES QUI LEUR ONT ÉTÉ OCTROYÉS ;

129 996 € (Gérant)

REVENUS PROVENANT DE L'EXPLOITATION DES DROITS

7°/

LE MONTANT DES REVENUS PROVENANT DE L'EXPLOITATION DES DROITS, VENTILÉS PAR CATÉGORIE DE DROITS GÉRÉS ET PAR TYPE D'UTILISATION, ET LE MONTANT DES RECETTES RÉSULTANT DE L'INVESTISSEMENT DE CES REVENUS AINSI QU'UNE INFORMATION SUR L'UTILISATION DE CES RECETTES ;

Sommes (€) perçues au cours de l'année 2022 :

Reprographie	29 482 273
Numérique professionnel	25 934 273
Numérique pédagogique	3 495 884
Copie privée	2 297 582
TOTAL	61 210 012

Le montant des produits financiers 2022 générés par les placements s'élève à **1 124 330 €** et vient en déduction des frais de gestion.

COÛT DE LA GESTION DES DROITS

8°/

DES INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE COÛT DE LA GESTION DES DROITS ET DES AUTRES SERVICES FOURNIS AUX TITULAIRES DE DROITS PAR L'ORGANISME, AVEC UNE DESCRIPTION COMPLÈTE DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

a| Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers pour l'année 2022 est de 7 228 921 €.

Les coûts de fonctionnement sont ventilés par catégorie de droits après application des résultats du suivi analytique du temps de travail des personnels du CFC, proportionnellement au montant des perceptions de chaque catégorie de droits.

b| Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

cf. a)

c| Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs ;

Néant

d| La nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts ;

Les ressources utilisées pour couvrir ces coûts sont les prélèvements sur droits (6 104 591 €) et les produits financiers (1 124 330 €).

e| Le montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions ;
et

f| Le pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

	REPROGRAPHIE	NUM PRO	NUM PÉDAGO	COPIE PRIVÉE
CHIFFRE D'AFFAIRE 2022 (€)	29 745 030	26 157 978	3 693 031	3 089 856
Frais de gestion COPIE FRANCE				- 26 413
Montant affecté à des œuvres culturelles				-765 861
Reversement direct OGC			-173 636	
Sommes 2022 non réglées	-418 639	-576 251	-58 589	
Sommes antérieures répartissables	155 883	352 546	35 078	
Sommes encaissées répartissables	29 482 273	25 934 273	3 495 884	2 297 582
Prélèvement pour frais de gestion	2 722 606	2 990 222	322 835	68 927
Taux moyen de prlv. pour frais de gestion	9,23 %	11,53 %	9,23 %	3,00 %
TOTAL À DISTRIBUER	26 759 667	22 944 051	3 173 048	2 228 654

SOMMES DUES AUX TITULAIRES DE DROITS

9°/

DES INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LES SOMMES DUES AUX TITULAIRES DE DROITS, ACCOMPAGNÉES D'UNE DESCRIPTION COMPLÈTE DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

a| Le montant total des sommes réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

Montant (€) des droits répartis au cours des répartitions intervenues en 2022 :

Reprographie	26 470 741
Numérique professionnel	22 073 901
Numérique pédagogique	2 909 646
Copie privée	2 276 819
TOTAL	53 731 107

b| Le montant total des sommes versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

Droits (€) réglés au cours de l'année 2022 :

Reprographie	25 410 677
Numérique professionnel	21 302 880
Numérique pédagogique	2 962 872
Copie privée	2 041 704
TOTAL	51 718 133

c| La fréquence des versements, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

Calendrier des répartitions (€) :

Reprographie	Répartition en septembre N des droits N-1
Numérique professionnel	Répartition en avril N des droits N-1 S2 Répartition en décembre N des droits N S1
Numérique pédagogique	Répartition en novembre N des droits N-1
Copie privée	Répartition en juin N des droits N-1, pour 3 familles de presse Répartition entre octobre et décembre N des droits N-1, pour 2 familles de presse

Les règlements interviennent après réception des factures, au moins une fois par semaine

d| Le montant total des sommes facturées ;

Montants (€) facturés en 2022 :

Reprographie	29 745 030
Numérique professionnel	26 157 978
Numérique pédagogique	3 693 031
Copie privée	3 089 856
TOTAL	62 685 895

e| Le montant total des sommes perçues mais non encore réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;

Droits (€) non encore répartis au 31/12/2022 :

	2022	2021	2020	2019	2018	≤ 2017
Reprographie	26 759 667	780 168	131 715	107 610	140 524	547 500
Numérique professionnel	14 714 074					
Numérique pédagogique	3 173 048	52 056	52 582	52 599	52 408	106 287
Copie privée	2 228 654	110 804	94 622	108 871	78 508	249 150
TOTAL	46 875 443	943 028	278 919	269 080	271 440	902 937

Les droits perçus avant 2022 et non encore répartis au 31 décembre 2022 sont les droits mis en réserve, certains droits en provenance d'OGC étrangers en attente de documentation ainsi que des sommes non documentées.

f| Le montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;

Droits (€) répartis non encore versés au 31/12/22 :

	2022	2021	2020	2019	2018	≤ 2017
Reprographie		2 485 246	1 003 024	821 149	840 817	2 669 608
Numérique professionnel	5 840 238	1 142 976	290 571	47 568	39 401	65 344
Numérique pédagogique		922 470	81 172	63 937	7 033	36 666
Copie privée		1 398 721	153 431	99 487	35 901	192 962
TOTAL	5 840 238	5 949 414	1 528 199	1 032 141	923 151	2 964 581

g| Les motifs du non-respect par l'organisme des délais qui lui sont applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L. 324-12 ;

Ces motifs sont :

- le retard de transmission par les utilisateurs des éléments de déclarations des œuvres reproduites ;
- le retard de transmission par des organismes de gestion collective étrangers des éléments de déclaration des œuvres utilisées ;
- le retard de transmission par les bénéficiaires de droits des éléments comptables permettant le versement des droits (factures de droits, coordonnées bancaires).

h| Le montant total des sommes qui ne peuvent être réparties, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite ;

Les droits prescrits à fin 2022 s'élèvent à **231 480 €** ; ils sont affectés au financement d'actions culturelles.

RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE (OGC)

10°/

DES INFORMATIONS SUR LES RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE AVEC UNE DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

a| Le montant des sommes reçues d'autres organismes et des sommes versées à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;

MONTANTS (€) REÇUS D'AUTRES OGC EN 2022

ORGANISME	PAYS	REPROGRAPHIE	NUM PRO	NUM PÉDAGO	COPIE PRIVÉE
COPIE FRANCE	France				3 058 160
CLA	Grande-Bretagne	166 411	29 709	42 507	
IPRO	Pays-Bas	100 864			
KOPIOSTO	Finlande	25 352	6 065	10 157	
NLA MEDIA ACCESS	Grande-Bretagne	15 414	227 707		
OSDEL	Grèce	72 698		623	
PMG	Allemagne		125 735		
ACCESS COPYRIGHT	Canada	17 799			
CCC	Etats-Unis	62 224	19 643	5 514	
CEDRO	Espagne	117 417	903	9 844	
CLNZ	Nouvelle Zélande	2 177			
COPIBEC	Canada (Québec)	991 874		341 428	
COPYDAN WRITING	Danemark	146 199			
CAL	Australie	31 393		12 020	
DALRO	Afrique du Sud	1 149			
ICLA	Irlande	9 158			
KOPINOR	Norvège	197 702			
LITERAR-MECHANA	Autriche	28 368			
LUXORR	Luxembourg	55 677	16 693		
PROLITTERIS	Suisse	368 936	53 326	53 326	
REPROBEL	Belgique	466 063	89 789	157 865	
STICHTING REPROECHT	Pays-Bas	74 120			
VG WORT	Allemagne	172 463			
TOTAL		3 123 458	569 570	633 284	3 058 160

MONTANTS (€) VERSÉS À D'AUTRES OGC EN 2022

ORGANISME	PAYS	REPROGRAPHIE	NUM PRO	NUM PÉDAGO	COPIE PRIVÉE
ADAGP	France	687	116 124		
AVA	France	640 504		450 799	
SACD	France			22 727	
SAIF	France				
SCAM	France	435 910			
SEAM	France	459 417		29 091	
SOFIA	France	169 194			
ACCESS COPYRIGHT	Canada	15 191			
CCC	Etats-Unis	541 912		140 594	
CAL	Australie	3 790		8 545	
CEDRO	Espagne	144 578	14 822	8 143	
CLA	Grande-Bretagne	677 362	41 939	96 441	
CLNZ	Nouvelle Zélande	2 615			
COPIBEC	Canada (Québec)	62 848	209	6 130	
COPIEPRESSE	Belgique		96 502		
COPYDAN WRITING	Danemark	737		345	
DALRO	Afrique du Sud	762			
ICLA	Irlande	905			
IPRO	Pays-Bas		334 245	158 633	
KOPINOR	Norvège	533			
KOPIOSTO	Finlande	189			
LITERAR-MECHANA	Autriche	1 061			
LUXORR	Luxembourg	13 706	4 513		
NLA MEDIA ACCESS	Grande-Bretagne	64 656	157 027	4 416	
OSDEL	Grèce	3 039		641	
PROLITTERIS	Suisse	92 049	14 544	12 453	
REPROBEL	Belgique	248 745		34 386	
SIAE	Italie	49 132			
STICHTING REPROECHT	Pays-Bas	12 127			
VG WORT	Allemagne	110 253			
TOTAL		3 751 901	779 926	973 344	0

b) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits dus à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;

Retenues (€) effectuées au cours des répartitions intervenues en 2022 sur les droits répartis aux autres OGC :

ORGANISME	PAYS	REPROGRAPHIE	NUM PRO	NUM PÉDAGO	COPIE PRIVÉE
ADAGP	France	61	3 766		
AVA	France	63 132		28 957	
SACD	France			0	
SAIF	France				
SCAM	France	23 532			
SEAM	France	45 146		0	
SOFIA	France	16 606			
ACCESS COPYRIGHT	Canada	1 549			
CCC	Etats-Unis	55 381		14 547	
CAL	Australie	387		884	
CEDRO	Espagne	14 776	1 869	842	
CLA	Grande-Bretagne	69 208	5 359	9 978	
CLNZ	Nouvelle Zélande	267			
COPIBEC	Canada (Québec)	6 330		634	
COPIEPRESSE	Belgique		12 312		
COPYDAN WRITING	Danemark	75		24	
COPYRUS	Russie	510			
DALRO	Afrique du Sud	78	7		
ICLA	Irlande	92			
IPRO	Pays-Bas	75	42 369	16 413	
KOPINOR	Norvège	54			
KOPIOSTO	Finlande	18		4	
LITERAR-MECHANA	Autriche	108			
LUXORR	Luxembourg	1 401	614		
NLA MEDIA ACCESS	Grande-Bretagne	6 608	19 113	457	
OSDEL	Grèce	311		65	
PROLITTERIS	Suisse	9 400	1 866	1 288	
REPROBEL	Belgique	25 395		3 558	
SIAE	Italie	5 015			
STICHTING REPRORECHT	Pays-Bas	1 239			
SYNDIGATE	Etats-Unis	226	860		
VG WORT	Allemagne	11 268			
TOTAL		358 249	88 136	77 652	0

c) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme ;

Retenues (€) effectuées au cours des répartitions intervenues en 2022 sur les droits venant d'autres OGC :

ORGANISME	PAYS	REPROGRAPHIE	NUM PRO	NUM PÉDAGO	COPIE PRIVÉE
COPIE FRANCE	France				68 400
ACCESS COPYRIGHT	Canada	890			
CCC	Etats-Unis	1 902	3 153	57	
CEDRO	ESPAGNE	4 379		1 166	
CLA	Grande-Bretagne	6 565	2 685	1 553	
CLASS	Singapour	81			
CLNZ	Nouvelle Zélande	124			
COPIBEC	Canada (Québec)	33 592		15 014	
COPIEPRESSE	Belgique		1 005		
COPYDAN WRITING	Danemark	6 540			
CAL	Australie	726		90	
DALRO	Afrique du Sud	114			
IPRO	Pays-Bas	227			
ICLA	Irlande	622			
KOPINOR	Norvège	3 076			
KOPIOSTO	Finlande	330	5 223	499	
LITERAR-MECHANA	Autriche	458			
LUXORR	Luxembourg				
NLA MEDIA ACCESS	Grande-Bretagne	4 021	14 591		
PMG	Allemagne		12 176		
PROLITTERIS	Suisse	4 135	6 407	2 423	
REPROBEL	Belgique	12 418	10 819	6 286	
SIAE	Italie	2 355			
STICHTING REPRORECHT	Pays-Bas	848			
VG WORT	Allemagne	2 308			
TOTAL		85 711	56 059	27 088	68 400

d) Le montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme ;

Droits (€) venant d'autres OGC répartis aux éditeurs français au cours des répartitions intervenues en 2022 :

ORGANISME	PAYS	REPROGRAPHIE	NUM PRO	NUM PÉDAGO	COPIE PRIVÉE
COPIE FRANCE	France				2 276 819
ACCESS COPYRIGHT	Canada	17 814			
CCC	Etats-Unis	38 045	22 273	953	
CEDRO	ESPAGNE	165 062		19 673	
CLA	Grande-Bretagne	131 336	18 966	26 212	
CLASS	Singapour	1 626			
CLNZ	Nouvelle Zélande	2 474			
COPIBEC	Canada (Québec)	659 473		253 343	
COPIEPRESSE	Belgique		7 102		
COPYDAN WRITING	Danemark	32 706			
CAL	Australie	13 298		1 521	
DALRO	Afrique du Sud	2 289			
IPRO	Pays-Bas	9 334			
ICLA	Irlande	14 128			
KOPINOR	Norvège	114 844			
KOPIOSTO	Finlande	12 198	5 223	8 418	
LITERAR-MECHANA	Autriche	18 798			
LUXORR	Luxembourg				
NLA MEDIA ACCESS	Grande-Bretagne	80 436	103 079		
PMG	Allemagne		137 035		
PROLITTERIS	Suisse	168 896	45 265	40 878	
REPROBEL	Belgique	486 264	76 428	106 076	
SIAE	Italie	47 115			
STICHTING REPRORECHT	Pays-Bas	33 953			
VG WORT	Allemagne	93 756			
TOTAL		2 143 845	415 372	457 074	2 276 819

action culturelle 2022

Cette partie **action culturelle**
répond aux alinéas 1 et 2
de l'article R.321-14, III du CPI
sur la Transparence et les obligations
d'information des OGC

Après le rappel du cadre juridique applicable aux actions d'aide à la création, le présent rapport spécial expose le cadre d'action déterminé par le Comité et retrace les actions financées en 2022 à travers différents tableaux de bord. Il présente également le budget 2023, tel qu'établi à la clôture de l'examen 2022.

Le présent rapport spécial et les affectations qu'il comporte sont soumis à l'approbation des associés au cours de l'Assemblée générale ordinaire du CFC statuant sur l'exercice 2022. Il fait également l'objet d'un rapport spécial de la part du Commissaire aux comptes du CFC.

CADRE JURIDIQUE : AFFECTATIONS RÉGLEMENTÉES À DES ACTIONS D'AIDE À LA CRÉATION

À côté de leur mission première d'exercice des droits dont la gestion leur est confiée, les organismes de gestion collective de droit d'auteur et des droits voisins (OGC) sont également des acteurs du financement de l'action culturelle.

En effet, le code de la propriété intellectuelle les oblige à effectuer certaines dépenses d'intérêt général qui participent au financement de la vie culturelle. Le code prévoit ainsi à son article L.324-17 que les sociétés doivent affecter 25 % de la rémunération de la copie privée (« quart copie privée ») à des actions d'aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à des actions de formation des artistes. Il prévoit également que la totalité des sommes perçues au titre de la reprographie qui n'ont pu être réparties et qui sont prescrites doivent être affectées à ces actions.

Le cadre juridique est déterminé par l'article L.324-17 du CPI qui est lui-même complété par les articles R.321-6 et R.321-7 du CPI. Par ailleurs, ces dispositions réglementaires ont fait l'objet, en septembre 2001, d'un courrier-circulaire du Directeur de Cabinet du ministre de la Culture de l'époque qui venait en préciser les modalités d'application.

La mise en œuvre de ce dispositif a également fait l'objet d'études spécifiques de la Commission de Contrôle des OGC (CCOG) publiées à l'occasion de plusieurs de ses Rapports annuels depuis 2008, mais elles ne concernaient pas le CFC.

ARTICLE L.324-17 CPI

Ces sociétés utilisent à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à des actions de formation des artistes :

1° - 25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée ;

2° - La totalité des sommes perçues en application des articles L. 122-10, L. 132-20-1, L. 214-1, L. 217-2 et L. 311-1 et qui n'ont pu être réparties soit en application des conventions internationales auxquelles la France est partie, soit parce que leurs destinataires n'ont pas pu être identifiés ou retrouvés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 324-16.

Elles peuvent utiliser à ces actions tout ou partie des sommes visées au 2° à compter de la fin de la cinquième année suivant la date de leur mise en répartition, sans préjudice des demandes de paiement des droits non prescrits. La répartition des sommes correspondantes, qui ne peut bénéficier à un organisme unique, est soumise à un vote de l'assemblée générale de la société, qui se prononce à la majorité des deux tiers. À défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet, statue à la majorité simple.

Le montant et l'utilisation de ces sommes font l'objet, chaque année, d'un rapport des sociétés de perception et de répartition des droits au ministre chargé de la culture et aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Le Commissaire aux comptes vérifie la sincérité et la concordance avec les documents comptables de la société des informations contenues dans ce rapport. Il établit à cet effet un rapport spécial.

ARTICLE R.321-6 CPI

I. L'aide à la création mentionnée à l'article L. 324-17 s'entend des concours apportés :

- a) A la création d'une œuvre, à son interprétation, à la première fixation d'une œuvre ou d'une interprétation sur un phonogramme ou un vidéogramme ;
- b) A des actions de défense, de promotion et d'information engagées dans l'intérêt des créateurs et de leurs œuvres.

II. L'aide à la diffusion du spectacle vivant mentionnée à l'article L. 324-17 s'entend des concours apportés :

- a) A des manifestations présentant, à titre principal ou accessoire, un spectacle vivant ;
- b) A des actions propres à assurer la diffusion des œuvres et des prestations artistiques du spectacle vivant.

III. L'aide à la formation d'artistes mentionnée à l'article L. 324-17 s'entend des concours apportés à des actions de formation des auteurs et des artistes-interprètes.

ARTICLE R.321-7 CPI

Toute aide allouée par une société de perception et de répartition des droits en application de l'article L. 324-17 fait l'objet d'une convention entre la société et le bénéficiaire. Cette convention prévoit les conditions d'utilisation du concours apporté ainsi que celles dans lesquelles le bénéficiaire communique à la société les éléments permettant de justifier que l'aide est utilisée conformément à sa destination.

CADRAGE DES ACTIONS CULTURELLES DU CFC

Le Comité définit les orientations de la politique d'actions culturelles du CFC sous forme d'une charte publique. Le Comité a également élaboré et adopté un guide de procédure organisant et décrivant le traitement des demandes de financement jusqu'au suivi des opérations effectivement aidées. Les orientations de la politique d'actions culturelles du CFC sont révisées régulièrement et font alors l'objet d'une communication spécifique.

Ces différents documents sont disponibles sur le site Internet du CFC à l'adresse suivante : www.cfcopies.com/actions-culturelles/modalites-d-attribution-des-aides

MISE EN ŒUVRE

On rappellera que le Comité du CFC a décidé de dédier les sommes non réparties au titre de la reprographie et prescrites au financement d'actions destinées au secteur du livre et les sommes provenant du prélèvement de 25 % sur les perceptions au titre de la rémunération pour copie privée au financement d'actions touchant le secteur de la presse. Il a également décidé de ne pas prélever de frais de gestion sur les sommes affectées au financement d'aides à la création.

UNE COMMISSION DÉDIÉE

Depuis 2021 et conformément à l'article 19 des Statuts du CFC, le Comité du CFC a adopté la résolution suivante relative à la création d'une commission d'attribution des aides aux actions culturelles – C3AC :

Il est créé une Commission d'attribution des aides aux actions culturelles chargée, par délégation du Comité, d'instruire les dossiers de demandes d'aides aux actions culturelles et d'attribuer lesdites aides en application, d'une part, de la politique d'action culturelle et, d'autre part, des procédures d'attribution décidées par le Comité.

Cette Commission est composée de 8 membres désignés par le Comité pour une durée de deux années renouvelables. La Commission est composée de quatre représentants des auteurs, de deux représentants des éditeurs de livres et de deux représentants des éditeurs de presse.

Les membres de la Commission peuvent détenir un autre mandat social au sein de la Société mais ne peuvent être membres de la Commission de Surveillance.

Chaque membre de la Commission dispose d'une voix et les décisions sont prises à la majorité simple des personnes présentes ou représentées. En cas de partage des voix, le dossier est transmis au Comité.

Tout membre peut donner pouvoir de le représenter à un autre membre de la Commission représentant le même Collège que lui. Le pouvoir n'est valable que pour une réunion.

Lorsque le demandeur d'une aide est membre de la Commission ou qu'il représente une organisation qui a la qualité d'associé du CFC, ce demandeur ne prend pas part à la délibération de la Commission relative à l'examen de cette demande.

La Commission se réunit autant que de besoin sur convocation du Gérant qui en assure le secrétariat.

Le Gérant informe régulièrement le Comité sur les travaux de la Commission. Le Comité a communication des décisions de la Commission lors de chacune de ces réunions avec, notamment, indication des résultats des votes et des dossiers pour lesquels un membre de la Commission s'est écarté du vote en raison de ses liens avec le demandeur de l'aide.

Les Membres de la commission désignés par le Comité sont les suivants :

REPRÉSENTANTS DES AUTEURS ET DES SOCIÉTÉS D'AUTEURS

Olivier **BRILLANCEAU** (SAIF)
Marie-Anne **FERRY-FALL** (ADAGP)
Nathalie **NAQUIN** (SOFIA)
Hervé **RONY** (SCAM)

REPRÉSENTANTS DES ÉDITEURS DE LIVRES

Julien **CHOURAQUI** (SNE)
Haude **POURDIEU** (Hatier)

REPRÉSENTANTS DES ÉDITEURS DE PRESSE

Sabine **MADELEINE** (Groupe Bayard)
Frédérique **GERMAIN** (Groupe Infopro)

La Commission d'attribution des aides aux actions culturelles s'est réunie 5 fois en 2022.

DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION PRIVILÉGIÉS

Depuis 2021, le Comité, a également précisé sa politique d'actions culturelles en privilégiant les projets qui répondent aux objectifs suivants :

- Éduquer à l'utilisation des médias et favoriser les lecteurs de demain
- Favoriser la présence et la diffusion des œuvres françaises à l'étranger
- Participer à la professionnalisation et au partage d'expériences des professionnels
- Aider et participer au développement d'outils numériques d'intérêt collectif
- Aider à la promotion des œuvres

CHIFFRES CLÉS DES ACTIONS CULTURELLES EN 2022

98 actions soutenues
99 % du budget a été attribué
43 % d'action d'éducation artistique
40 % d'actions vers les professionnels du livre et de la presse
29 nouveaux porteurs de projets

Des soutiens relayés dans :
40 posts social media
6 newsletters
80 présentations sur le site internet du CFC

Le CFC présent lors de :
25 évènements soutenus
8 interventions dédiées aux partenaires des actions

1°/

MONTANT DES SOMMES DÉDUITES AUX FINS DE SERVICES SOCIAUX, CULTURELS ET ÉDUCATIFS AU COURS DE L'EXERCICE, AVEC UNE VENTILATION PAR TYPE DE FINALITÉ, ET POUR CHAQUE TYPE DE FINALITÉ AVEC UNE VENTILATION PAR CATÉGORIE DE DROITS GÉRÉS ET PAR TYPE D'UTILISATION ;

Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution des sommes disponibles et présente le budget pour l'année 2022. Il est également rappelé que le Comité a adopté le principe d'une libération des sommes sur trois années.

1A/ACTIONS POUR LE SECTEUR DU LIVRE

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Report 2016	44 820,00 €	14 940,00 €						
Affecté 2017	177 259,61 €	59 059,61 €						
Report 2017	2 420,47 €							
Affecté 2018	162 746,00 €	54 248,00 €	54 250,00 €					
Report 2018	1 132,06 €	1 132,06 €						
Affecté 2019	183 970,35 €	61 320,00 €	61 320,00 €	61 330,35 €				
Report 2019	40 999,67 €		13 666,55 €	13 666,55 €	13 666,55 €			
Affecté 2020	1 302 054,83 €		734 018,00 €	284 018,00 €	284 018,83 €			
Report 2020	119 354,55 €			39 784,85 €	39 784,85 €	39 784,85 €		
Affecté 2021	252 546,07 €			84 182,02 €	84 182,02 €	84 182,02 €		
Report 2021	-933,23 €				-311,08 €	-311,08 €	-311,08 €	
Affecté 2022	215 792,09 €				71 930,70 €	71 930,70 €	71 930,70 €	
Report 2022	- 10 018,12 €					-3 339,37 €	-3 339,37 €	-3 339,37 €
Affecté 2023	231 480 €					77 160 €	77 160 €	77 160 €
TOTAL		190 699,67 €	863 254,55 €	482 981,77 €	493 271,88 €	269 407,12 €	145 440,25 €	73 820,63 €

1B/ACTIONS POUR LE SECTEUR DE LA PRESSE

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Report 2016	253 911,00 €	84 637,00 €						
Affecté 2017	481 035,33 €	160 235,33 €						
Report 2017	702 193,22 €	234 064,00 €	234 065,22 €					
Affecté 2018	659 983,54 €	219 994,00 €	219 995,54 €					
Report 2018	627 960,16 €	209 320,00 €	209 320,00 €	209 320,16 €				
Affecté 2019	560 779,72 €	186 925,00 €	186 925,00 €	186 929,42 €				
Report 2019	-82 835,67 €		-82 835,67 €					
Affecté 2020	783 426,54 €		261 142,18 €	261 142,18 €	261 142,18 €			
Report 2020	620 272,27 €			206 757,42 €	206 757,42 €	206 757,42 €		
Affecté 2021	675 864,98 €			225 288,32 €	225 288,32 €	225 288,32 €		
Report 2021	265 921,50 €				88 640,50 €	88 640,50 €	88 640,50 €	
Affecté 2022	759 996,35 €				253 332,12 €	253 332,12 €	253 332,12 €	
Report 2022	133 059,54 €					44 353,18 €	44 353,18 €	44 353,18 €
Affecté 2023	765 860,65 €					255 286,88 €	255 286,88 €	255 286,88 €
TOTAL		1 095 175,33 €	1 028 612,27 €	1 089 437,50 €	1 035 160,54 €	1 073 658,42 €	641 612,68 €	299 640,06 €

2°/

UNE EXPLICATION DE L'UTILISATION DE CES SOMMES, AVEC UNE VENTILATION PAR TYPE DE FINALITÉ, Y COMPRIS LE MONTANT DES FRAIS DÉCOULANT DE LA GESTION DES SOMMES DÉDUITES EN VUE DE FINANCER DES SERVICES SOCIAUX, CULTURELS ET ÉDUCATIFS ET DES SOMMES DISTINCTES UTILISÉES AUX FINS DE SERVICES SOCIAUX, CULTURELS ET ÉDUCATIFS.

Les tableaux ci-dessous présentent les organisations et les opérations auxquelles le CFC a accordé une aide financière au cours de l'année 2022 :

2A/ACTIONS POUR LE SECTEUR DU LIVRE

ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	OPÉRATION BÉNÉFICIAIRE	AIDE ACCORDÉE
LA CHARTE DES AUTEURS ET ILLUSTRATEURS JEUNESSE	Émergences 2022 !	7 000,00 €
PEN CLUB	Prix traduction et critique, rencontres/débat pro	6 500,00 €
SCELF	Shoot the book !	7 000,00 €
SCELF	Rencontre audiovisuelles interprofessionnelles	10 000,00 €
ESCALE DU LIVRE	Éducation media & journée pro	3 000,00 €
LYON BD ORGANISATION	Festival-scolaires-journée pro	13 000,00 €
CULTURE PIECES DETACHEES	La plume écolière	840,00 €
ATLF	Ateliers fiscalité et juridiques	3 650,00 €
LECTURES PLURIELLES	Actions jeune public	8 000,00 €
LECTURES PLURIELLES	Journée professionnelle	2 500,00 €
LECTURES PLURIELLES	Résidences d'auteurs	4 000,00 €
DES BD POUR ST QUAI-BULLES D'ARMOR	Concours Bd élèves primaire	1 500,00 €
LIRE ET FAIRE LIRE	Formation lecteur benevoles pour jeune public	5 000,00 €
LES ECOUTEURS	Valorisation auteurs de livres et de podcasts	10 000,00 €
REPARER LE LANGAGE, JE PEUX	Éducation à la lecture et l'écriture	9 000,00 €
TYPOGRAPHIE ET POÉSIE	Actions jeunes publics	2 000,00 €
FERRAILLE	Formula Bula : actions jeune public	
FERRAILLE	Formula Bula : actions professionnelles	8 000,00 €
FERRAILLE	Résidence d'auteurs	
MEDIATHÈQUE SAINTE LIVRADE	8e Festival BD - actions scolaires	2 000,00 €
UNIVERSITE DE LORRAINE - ARIEL	Résidence d'auteurs - actions jeunes	
UNIVERSITÉ DE LORRAINE - ARIEL	Actions jeune public	2 000,00 €
AETI - ASSOCIATION DES ÉDITEURS DE TAHITI ET DES ILES	Intervention dans les salons de Tahiti	3 000,00 €
GRIBOUILLIS	Actions scolaires	
GRIBOUILLIS	Actions professionnelles	3 000,00 €
GRIBOUILLIS	Résidence d'auteurs	
EDRLAB	Digital Publishing Summit	7 000,00 €
EDRLAB	Thorium reader	6 750,00 €
COLLECTIF JOB	Rencontres du papier et du livre	750,00 €
POLYCOPIES PARIS	Rencontres professionnelles	5 000,00 €
BBC	Le Livre Favori des Français - promotion de la lecture	85 000,00 €
LES AMIS D'YVES CHALAND	Rencontres Chaland - jeune public	5 000,00 €
SGDL	Festival des auteurs	12 000,00 €
SNE -Syndicat national de l'Édition	Assises du livre numérique	18 000,00 €
LIGUE DES AUTEURS PROFESSIONNELS	Hackathons de la ligue	
LIGUE DES AUTEURS PROFESSIONNELS	Informers et sensibiliser	12 000,00 €
FESTIVAL DU FILM DU CROISIC	Actions scolaires	2 400,00 €
FESTIVAL DU FILM DU CROISIC	Le livre au festival	1 500,00 €
BAL BOOKS	Workshop Rolling Papers	2 000,00 €
SLPJ 93 - Salon du livre et de la presse jeunesse	Professionalisation	
SLPJ 93 - Salon du livre et de la presse jeunesse	Diffusions des œuvres françaises à l'étranger	50 000,00 €
SLPJ 93 - Salon du livre et de la presse jeunesse	Promotion des artistes et des œuvres jeunesse	
AETI	Salon Lire en Polynésie	5 000,00 €
FESTIVAL INTERNATIONAL QUAIS DU POLAR LYON	Classe reporters	1 200,00 €

ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	OPÉRATION BÉNÉFICIAIRE	AIDE ACCORDÉE
LA CHARTE DES AUTEURS ET ILLUSTRATEURS JEUNESSE	Voyage professionnel à la Foire de Bologne	12 000,00 €
LES PETITS CHAMPIONS DE LA LECTURE	Concours de lecture à voix haute	30 000,00 €
IMPRESSIONS D'EUROPE	Actions scolaires de rencontres italiennes	2 500,00 €
PL EVENEMENT	Festival du Livre de Paris - sensibilisation scolaire à la lecture	59 000,00 €
PL EVENEMENT	Festival du Livre de Paris - Rencontres interprofessionnelles	27 000,00 €
SSELF	Les Rencontres du spectacle vivant : Livre Acte I	4 000,00 €
PRIX PASSERELLE	Prix littéraire pour scolaire	4 000,00 €
UN ARTISTE A L'ECOLE	Educatio artistique et culturelle	5 000,00 €
FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE D'OCCITANIE	Ateliers jeunes publics	3 500,00 €
ELECTRE	Grand prix des bibliothèques LIVRE HEBDO	4 000,00 €
MAISON DE LA POESIE DE RENNES	Actions scolaires	4 500,00 €
PAROLES INDIGO	Ateliers jeune public	3 000,00 €
PAROLES INDIGO	Rencontres professionnelles	3 000,00 €
OCCE 86	Un auteur, des auteurs	1 200,00 €
FIPADOC	Doc à la Page !	10 000,00 €
La Plume de paon	Rencontres francophones du livre audio 2022	5 000,00 €
18H05	Journée professionnelle - Festival de l'Ouest Hurlant	1 000,00 €
TOTAL		503 290,00 €

2B/ACTIONS POUR LE SECTEUR DE LA PRESSE

ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	OPÉRATION BÉNÉFICIAIRE	AIDE ACCORDÉE
CFC - CLIPEUM	ORRC	400 000,00 €
LA FRICHE	Education media revue" ici nous vivons"	5 000,00 €
REPORTERS D'ESPOIRS	Plateforme pour les journalistes. - La France des Slutions	12 000,00 €
MEDIAPRO	Palmarès des médias professionnels 2022	25 000,00 €
CLUB DE PRESSE OCCITANIE	"Mieux travailler"	15 000,00 €
CLUB DE PRESSE OCCITANIE	"Se former, trouver du travail"	18 000,00 €
JOURNALISTES EN FESTIVAL	Festival International du Journalisme : transmission des compétences	668,00 €
JOURNALISTES EN FESTIVAL	Festival International du Journalisme : jeunesse	1 933,00 €
JOURNALISTES EN FESTIVAL	Festival International du Journalisme : invitation journalistes	6 000,00 €
PRESS CLUB DE FRANCE	Promotion de l'écrit et du métier de journaliste	6 000,00 €
CLUB DE LA PRESSE ET DE LA COMMUNICATION NORMANDIE	Remise de prix	6 000,00 €
CLUB DE LA PRESSE ET DE LA COMMUNICATION NORMANDIE	Formation	3 800,00 €
CLUB DE LA PRESSE ET DE LA COMMUNICATION NORMANDIE	Programme débats et rencontre professionnelles	2 000,00 €
PRIX BAYEUX	Éducation aux médias	10 000,00 €
PRIX BAYEUX	Secteur presse	16 000,00 €
LIVE STORIES	Éducation aux médias	40 000,00 €
FESTIVAL INTERNATIONAL QUAIS DU POLAR LYON	Classe reporters	2 400,00 €
PRIX ALBERT LONDRES	Prix Albert Londres	
PRIX ALBERT LONDRES	Éducation aux médias	38 000,00 €
PRIX ALBERT LONDRES	Bourse journaliste	
LA CHANCE	Educations aux medias	20 000,00 €
SPEPS	Prix éditorial	12 000,00 €
UN ARTISTE A L'ECOLE	Educatio artistique et culturelle	10 000,00 €
MEDIAVIVANT	Education populaire aux médias	2 500,00 €
TERAGIR	JEUNES REPORTERS POUR L'ENVIRONNEMENT	30 000,00 €
REPORTERS SANS FRONTIÈRES	Assistance journalistes et médias	60 000,00 €
REPORTERS SANS FRONTIÈRES	Formations journalistes	45 000,00 €
REPORTERS SANS FRONTIÈRES	Journalism Trust Initiative	35 000,00 €
ENTRE LES LIGNES	Educations aux medias	12 000,00 €
JETS D'ENCRE	Festival Expresso	4 000,00 €
JETS D'ENCRE	Concours Kaleidosoop'	3 000,00 €
JETS D'ENCRE	Éducation aux médias par et pour les pairs	2 000,00 €
JETS D'ENCRE	Promotion presse initive jeune	4 000,00 €
REPORTERS D'ESPOIRS	Remise de prix	15 000,00 €
REPORTERS D'ESPOIRS	Tour Reporters d'espoirs	10 000,00 €
REPORTERS D'ESPOIRS	Kit pédagogique	8 000,00 €
CAIRN	Cairn International	145 000,00 €
APEM - ALLIANCE	Euroreporters	7 000,00 €
TOTAL		1 026 101,00 €

CES ACTIONS SONT CLASSÉES PAR ORDRE D'ATTRIBUTION

Toutes les opérations qui ont bénéficié d'une aide de la part du CFC sont présentées sur le site Internet du CFC à l'adresse : www.cfcopies.com/actions-culturelles/actions-culturelles-soutenues

En outre, toutes ces actions font l'objet d'une publication sur un site commun à l'ensemble des OGC : www.aidescreation.org

La mise à jour de ce site est effectuée dans le courant de l'été pour la plupart des OGC - dont le CFC - après la tenue des assemblées générales.

Les tableaux ci-dessous présentent les versements effectués sur l'année 2022

3A/MONTANTS VERSÉS POUR LE SECTEUR DU LIVRE

ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	OPÉRATION BÉNÉFICIAIRE	AIDE VERSÉE
TAMDEM NEVERS	Programmation jeunesse	6 000,00 €
ATLAS	Formations à la traduction littéraire	6 000,00 €
PRIX DU JEUNE ECRIVAIN	Prix du jeune écrivain	10 000,00 €
EDITEURS D'EDUCATION	Programmation jeunesse	10 000,00 €
FIPADOC	Doc à la Page !	10 000,00 €
LIRE ET FAIRE LIRE	Formation lecteurs bénévoles pour jeune public	5 000,00 €
CULTURE PIECES DETACHEES	La plume écolière	840,00 €
ESCALES DU LIVRE BODREAUX	Education aux médias et journée pro	3 000,00 €
REPARER LE LANGAGE, JE PEUX	Education à la lecture et à l'écriture	9 000,00 €
PEN CLUB	Prix traduction et critique, rencontres et débats pro	6 500,00 €
LA CHARTE DES AUT. ET ILL. DE JEUNESSE	Emergences 2022 et voyage à Bologne	19 000,00 €
SCSELF	Rencontres de l'audiovisuel + Shoot the book!	21 000,00 €
LYON BD ORGANISATION	Festival scolaire et journée professionnelle	13 000,00 €
DES BD POUR SAINT QUAY	Concours BD	1 500,00 €
ATLF	Ateliers fiscalité et juridique	3 650,00 €
LECTURES PLURIELLES	Jeunes publics, journée pro et résidences d'auteurs	12 900,00 €
SDGL	Festival des auteurs	12 000,00 €
TYPOGRAPHIE ET POESIE	Lectures sous l'arbre	2 000,00 €
MAIRIE DE SAINTE LIVRADE SUR LOT	Actions scolaires	2 000,00 €
POLYCOPIES	Rencontres professionnelles	5 000,00 €
LES AMIS D'YVES CHALAND	Jeune public	5 000,00 €
EDRLab	DPS + Thorium Reader	13 750,00 €
LES ECOUTEURS	Paris Podcast Festival	10 000,00 €
BBC STUDIOS FRANCE	Le livre favori des français - promotion de la lecture	85 000,00 €
FERAILLE PRODUCTION	Formula Bula : actions jeunes, pro et résidences	8 000,00 €
FESTIVAL GRIBOUILLIS	Journées scolaire et professionnelle, résidence	3 000,00 €
COLLECTIF JOB	Rencontres du papier et du livre	750,00 €
AETI	Salon Lire en Polynésie et interventions	8 000,00 €
UNIVERSITE DE LORRAINE	Résidences d'auteur ARIEL	2 000,00 €
SNE	Assises du livre numérique	18 000,00 €
LIGUE DES AUTEURS PROFESSIONNELLES	Hackathons + informer et sensibiliser	12 000,00 €
CPLJ93	SLPJ93 - pro, diffusion à l'étranger, promotion auteurs	50 000,00 €
LE BAL 2/3	Projet Pick Up Speak Up	31 000,00 €
PARIS LIVRE	Festival du livre de Paris - sensibilisation scol. et rencontre pro	86 000,00 €
ELECTRE	Grand Prix des Bibliothèques	4 000,00 €
MAISON DE LA POESIE DE RENNES	Actions scolaires	4 500,00 €
UN ARTISTE À L'ECOLE	Education artistique et culturelle	5 000,00 €
PAROLES INDIGO	Ateliers jeune public et rencontres interprofessionnelles	6 000,00 €
LES PETITES CHAMPIONS DE LA LECTURE	Concours de lecture à voix haute	30 000,00 €
PRIX PASSERELLES	Prix littéraire pour scolaires	4 000,00 €
FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE OCCITANIE	Ateliers jeunes publics	3 500,00 €
IMPRESSIONS D'EUROPE	Actions scolaires de rencontres italiennes	2 500,00 €
QUAIS DU POLAR	Classe reporters	1 200,00 €
FESTIVAL DU FILM DU CROISIC	Actions scolaires et Le livre au festival	3 900,00 €
LE BAL BOOKS	Workshop Rolling Papers	2 000,00 €
TOTAL		557 490,00 €

3B/MONTANTS VERSÉS POUR LE SECTEUR DU PRESSE

ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	OPÉRATION BÉNÉFICIAIRE	AIDE VERSÉE
ENTRE LES LIGNES	Actions d'EMI	12 000,00 €
JETS D'ENCRE	Festival Expresso, outil pédagogique, concours Kaleidoscoop	10 000,00 €
CLUB DE LA PRESSE HAUT DE FRANCE	EMI, Prix de soutien journalistes	14 000,00 €
APEM	Euroreporters	10 000,00 €
LA TCHATCHE	18 ans de dessin de pressr et de satire en Paca	4 000,00 €
REPORTERS SANS FRONTIÈRES	Prix, formations, bourses	120 000,00 €
LA CHANCE	EMI	12 000,00 €
TERAGIR	Jeunes reporters pour l'environnement	30 000,00 €
LECTURES PLURIELLES	Actions jeunes publics, journées professionnelles, bourses	14 500,00 €
REPORTERS D'ESPOIRS	Prix jeunes reporters, sensibilisation journalisme de solutions	23 000,00 €
CLUB DE LA PRESSE OCCITANIE	"Mieux travailler", "Se former, trouver du travail"	33 000,00 €
MEDIAPRO	Palmarès des médias professionnelles 2022	25 000,00 €
JOURNALISTES EN FESTVAL	Festival international du journalisme (jeunes publics et journalistes)	8 601,00 €
LA FRICHE	EMI, revue "Ici, nous vivons"	5 000,00 €
CLUB FRANCAIS DE LA PRESSE	Promotion de l'écrit et du métier de journaliste	6 000,00 €
CFC	ORRC	276 000,00 €
LIVE STORIES	EMI	40 000,00 €
CLUB DE LA PRESSE ET COM. NORMANDIE	Prix, formation, débats	11 800,00 €
PRIX BAYEUX	EMI, secteur presse	26 000,00 €
EN ATTENDANT NADEAU	Journal en ligne	12 000,00 €
LE BAL 2/3	Projet Pick Up Speak Up	31 000,00 €
UN ARTISTE À L'ECOLE	Education artistique et culturelle	5 000,00 €
LA CHANCE	EMI	20 000,00 €
PRIX ALBERT LONDRES	Prix, EMI, bourses	38 000,00 €
QUAIS DU POLAR	Classe reporters	1 200,00 €
MEDIAVIVANT	Education populaire aux médias	2 500,00 €
TOTAL		789 701,00 €

BUDGET 2023

À l'issue de l'exercice 2022, les montants suivants ont été affectés au financement d'aides à la création :

231 480 € au titre des droits de reprographie non répartis et prescrits,

765 860,65 € au titre du « quart copie privée ».

Le Comité ayant adopté une planification budgétaire à trois ans des sommes stockées et disponibles au titre des actions culturelles, un lissage sur 3 ans est également effectuée pour les reports et les sommes nouvellement affectées afin de permettre une visibilité à moyen terme.

Sommes affectées pour 2023 :

POUR LE SECTEUR DE LA PRESSE

Report 2020	206 757,42 €
1/3 Affecté 2021	225 288,32 €
Report 2021	88 640,50 €
1/3 Affecté 2022	253 332,12 €
Report 2022	44 353,18 €
1/3 Affecté 2023	255 286,88 €
	1 073 658,42 €

POUR LE SECTEUR DU LIVRE

Report 2020	39 784,85 €
1/3 Affecté 2021	84 182,02 €
Report 2021	(-311,08 €)
1/3 Affecté 2022	71 930,70 €
Report 2022	- 3 339,37 €
1/3 Affecté 2023	77 160 €
	269 407,12 €

annexe états financiers

Article R.321-14, II alinéa 1

C.F.C.

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 31/12/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 76 990 410€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte nette comptable de 0€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits caractéristiques de l'exercice

Évènements principaux :

Aucun événement ni élément significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

Principes, règles et méthodes comptables :

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2016-07 de l'ANC à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuels.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Permanence des méthodes :

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations relatives au bilan

ACTIF

Immobilisations

Immobilisations Corporelles et Incorporelles :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévues

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Principaux Mouvements de l'exercice :

Immobilisations Incorporelles et Corporelles	Valeur brute Début D'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur Brute Fin d'exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebuts	
Frais d'établissement et de développement	-	-	-	-	-	-
Autres Immobilisations incorporelles	1 973 673	-	343 300	-	288 638	2 028 335
Total Immobilisations Incorporelles (I)	1 973 673	-	343 300	-	288 638	2 028 335
Terrain	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	546 344	-	8 789	-	-	555 133
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	482 070	-	19 613	-	-	501 682
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Corporelles (II)	1 028 414	-	28 401	-	-	1 056 815
Total Général (I + II)	3 002 087	-	371 701	-	288 638	3 085 150

Immobilisations Financières	Valeur brute Début D'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur Brute Fin d'exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebuts	
Participations évaluées selon méthode équivalence	-	-	-	-	-	-
Autres participations	-	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	150	-	-	-	-	150
Prêts & Autres Immobilisations financières	86 234	-	-	-	1 984	84 250
Total Général	86 384	-	-	-	1 984	84 400

Amortissements :

Amortissements	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin D'exercice
		Amortissement	Amortissement	
Incorporelles	1 468 299	316 944	288 638	1 496 605
Corporelles	851 923	73 365	-	925 288
TOTAL	2 320 221	390 310	288 638	2 421 893

Durées d'amortissement :

Immobilisations	Mode	Durée
Logiciels et site internet	Linéaire	3 ans
Matériel de Bureau	Linéaire / Dégressif	5 ans / 3-4 ans
Mobilier	Linéaire	4 à 8 ans
Installations générales	Linéaire	10 à 15 ans

Dépréciation

Dépréciation Actif Circulant	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin D'exercice
		Dépréciation	Dépréciation	
Stocks et encours	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	-	1 205	-	1 205
Autres Actifs	9 120	-	235	8 885
TOTAL	9 120	1 205	235	10 090

Produits à Recevoir :

Produits à Recevoir		Montant
Intérêts Courus	Immobilisations Financières	-
	Participation Groupe	-
	Participation Hors Groupe	-
	Clients	-
	Associés	-
	Valeurs Mobilières de Placement	5 761 399
Autres Produits	Facture à Établir	12 860
	RRR à obtenir, Avoir à Recevoir	-
	Personnel	-
	Sécurité Sociale	454
	État	-
	Divers	-
	Total	5 774 713

État des Créances :

ETAT DES CREANCES		Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations		-	-	-
Prêts		-	-	-
Autres immobilisations financières		84 250	-	84 250
Clients douteux ou litigieux		1 274 432	1 274 432	-
Autres créances clients		3 641 441	3 641 441	-
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie antérieurement constatée		-	-	-
Personnel et comptes rattachés		155	155	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		10 474	10 474	-
État et collectivités Publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	1 848 149	1 848 149	-
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
	Divers	-	-	-
Groupe et associés		-	-	-
Débiteurs divers		72 148	72 148	-
Charges constatées d'avance		233 438	233 438	-
Totaux		7 164 486	7 080 236	84 250

Evaluation des Créances :

Créances douteuses

Les créances douteuses au 31/12/2022 s'élèvent à 1 274 K€ TTC, soit 1 167 K€ HT. Elles sont constituées de créances sur les co-contractants.

Ces créances ne font pas l'objet de dépréciation, elles sont quasiment couvertes par un passif équivalent : pour le montant hors taxes en "Autres dettes" (redevances impayées à répartir), et pour le montant de la TVA en "Dettes fiscales".

Autres créances

Les autres créances au 31/12/2022 s'élèvent à 1 931 K€ et comprennent principalement un crédit de TVA à reporter de 1 783 K€.

PASSIF

Capitaux propres :

Libellé	Solde à L'ouverture	Affectation du Résultat	Autres variations		Solde à la Clôture
			+	-	
Capital Social	65 440				64 480
Réserve légale	-				-
Réserves statutaires, contractuelles	-				-
Réserves réglementées	84 180				84 180
Autres réserves	-				-
Report à nouveau	-				-
Résultat de l'exercice	-				-

Le capital est composé de 403 parts sociales de 160 € de valeur nominale.

Provisions pour Risques et Charges :

PROVISIONS	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
Provisions pour litiges	-	-	-	-
Provisions pour garanties données aux clients	-	-	-	-
Provisions pour pertes sur marchés à terme	-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	-	-	-	-
Provisions pour pensions et obligations similaires	523 321	-	143 860	379 461
Provisions pour impôts	-	-	-	-
Provisions pour renouvellement des immos	-	-	-	-
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	-	-	-	-
Provision pour charges soc. et fisc. sur congés à payer	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	1 546 000	1 783 000	1 516 000	1 813 000
TOTAUX	2 069 321	1 783 000	1 659 860	2 192 461

Les engagements de retraite de 379 461 euros ont été déterminés en appliquant la méthode rétrospective des unités de crédit projetées avec salaires en fin de carrière (recommandation CNC n° 2003-R-01).

Les autres provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour charges correspondant aux coûts à engager pour la répartition des redevances collectées et non encore réparties, à hauteur de 1 522 000 euros, une provision pour risque prud'hommel né au cours de l'exercice pour 261 000 euros et une provision pour risque liée à une procédure dont le coût est estimé à 30 000 euros.

État des Dettes :

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	+ 1an, 5 ans au +	A + 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an max. à l'origine	306	306	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à + de 1 an à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	20 864 528	20 864 528	-	-
Personnel et comptes rattachés	711 995	711 995	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	439 825	439 825	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
T.V.A.	444 422	444 422	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	33 269	33 269	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	52 154 944	52 154 944	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAUX	74 649 290	74 649 290	-	-

Evaluation des dettes :

Fournisseurs et comptes rattachés

Parmi les dettes fournisseurs figurent les dettes vis à vis des "ayants droits", dettes arrêtées après répartition :

dettes aux ayants droits après répartition, comptabilisées hors taxes correspondant aux factures à recevoir des ayants droits sur relevés adressés par le CFC	13 931 K€
dettes aux ayants droits comptabilisées hors taxes correspondant aux montants bloqués et non distribués	6 436 K€

Autres dettes

Les autres dettes se composent principalement des dettes aux ayants droits avant répartition pour leur montant HT, à savoir :

redevances perçues en 2022 restant à répartir	46 875 K€
redevances facturées et impayées (exercices 2011 à 2022)	1 164 K€
redevances de plus de 10 ans dont les destinataires n'ont pu être identifiés, à affecter à des organismes culturels en vertu de l'article L324-17 du code de la propriété intellectuelle	545 K€
quote part de 25% provenant de la rémunération pour copie privée à affecter à des organismes culturels en vertu de l'article L324-17 du code de la propriété intellectuelle	2 615 K€
autres redevances non mises en répartition	955 K€

Charges à Payer :

Charges à Payer :		Montant
Congés payés	Congés payés	275 711
	Charges sociales	116 172
	Charges fiscales	-
Intérêts Courus	Emprunts et Dettes	-
	Dettes participations Groupes	-
	Dettes participations Hors Groupe	-
	Dettes sociétés en participation	-
	Fournisseurs	-
	Associés	-
	Banques	306
	Concours bancaires courants	-
Autres Charges	Factures à recevoir	110 386
	Remise Rabais Ristournes, Avoir à établir	-
	Participations des salariés	-
	Personnel	436 284
	Organismes Sociaux	150 457
	Autres charges fiscales	11 914
	Divers	-
Total		1 101 230

Affectation des droits au 31 décembre 2022 - Art 131-2

Nature des rémunérations	Droits restant à répartir au 31 décembre 2021 (1)	Perceptions de l'exercice 2022 (2)	Prélèvements pour la gestion en 2022 (3)	Montants affectés (art. L324-17) (4)	Montants affectés à des œuvres sociales ou culturelles (5)	Montants répartis aux ayants droit* (6)	Droits restant à répartir au 31 décembre 2022 (7) = (1+2) - (3+4+5+6)
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit	17 069 501 €	29 430 157 €	3 313 057 €			24 983 547 €	18 203 054 €
Art. L.122-10	28 178 258 €	29 482 273 €	2 722 606 €	231 480 €		26 239 261 €	28 467 184 €
Art. L.311-1 Copie privée Part Editeurs de Presse	2 918 794 €	3 063 443 €	68 927 €	765 861 €		2 276 819 €	2 870 629 €
Total	48 166 553 €	61 975 872 €	6 104 591 €	997 341 €	0 €	53 499 627 €	49 540 867 €

* Les "montants affectés" s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit

Sommes perçues mais non encore réparties au 31 décembre 2022 - Art 131-3

Art.131-3	Sommes perçues mais non encore réparties	
	Montant	Année de perception
Rémunération des droits dont le gestion est confiée par les ayants droits- Total A	17 887 122	2022
	52 056	2021
	52 582	2020
	52 599	2019
	52 407	2018
	Antérieur à 2018	106 286
sous total 1	18 203 054	
Rémunération des droits dont la gestion est confiée en application de la loi En application de l'article L.122-10 (droit de reproduction par reprographie)	26 759 667	2022
	780 168	2021
	131 715	2020
	107 610	2019
	140 524	2018
	Antérieur à 2018	547 501
Sous total 2	28 467 184	
En application de l'Article L,311-1 (Copie privée des œuvres de l'écrit)	2 228 654	2022
	110 804	2021
	94 622	2020
	108 871	2019
	78 508	2018
	Antérieur à 2018	249 150
Sous total 3	2 870 609	
TOTAL 1+2+3	49 540 848	

Sommes réparties mais non encore versées au 31 décembre 2022 - Art 131-4

Art.131-4	sommes réparties mais non encore versées	
	Montant	Année de perception
Rémunération des droits dont le gestion est confiée par les ayants droits- Total A	5 840 238	2022
	2 065 446	2021
	371 744	2020
	111 505	2019
	46 434	2018
Droits antérieurs à 2018	102 010	
Sous total 1	8 537 378	
Rémunération des droits dont la gestion est confiée en application de la loi		
En application de l'article L.122-10 (droit de reproduction par reprographie)	2 485 246	2021
	1 003 024	2020
	821 149	2019
	840 817	2018
Droits antérieurs à 2018	2 669 608	
Sous total 2	7 819 844	
En application de l'Article L.311-1 (Copie privée des œuvres de l'écrit)	1 398 721	2021
	153 431	2020
	99 487	2019
	35 901	2018
Droits antérieurs à 2018	192 962	
Sous total 3	1 880 503	
TOTAL 1+2+3	18 237 724	

Sommes versées en 2022 - Art 131-5

Art 131-5	sommes versées en 2022
	Montant
Rémunération des droits dont le gestion est confiée par les ayants droits- Sous-Total 1	24 265 752
Rémunération des droits dont la gestion est confiée en application de la loi	
En application de l'article L.122-10 (droit de reproduction par reprographie)	25 410 677
Sous total 2	25 410 677
En application de l'Article L.311-1 (Copie privée des œuvres de l'écrit)	2 041 704
Sous total 3	2 041 704
TOTAL 1+2+3	51 718 134

Affectation des sommes prescrites au 31 décembre 2022 - Art 131-6

Art.131-6	Droits prescrits au 01/01/2022	financement actions culturelles en 2022	sommes prescrites et non répartissables en 2022	Sommes à affecter aux actions culturelles au 31/12/2022
Sommes prescrites	871 226 €	557 490 €	231 480 €	545 216 €

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

I. Tableau de financement en compte

Emplois	Exercice N	Ressources	Exercice N
Distributions mises en paiement au cours de l'exercice	0	Capacité d'autofinancement de l'exercice	514 420
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé:		Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé:	
Immobilisations incorporelles	343 300	Cessions d'immobilisations :	
Immobilisations corporelles	28 401	- incorporelles	0
Immobilisations financières		- corporelles	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	0	Cessions ou réductions d'immobilisations financières	1 984
Réduction des capitaux propres (réduction de capital, retraits)	1 280	Augmentation des capitaux propres:	
Remboursements de dettes financières (b)		Augmentation de capital ou apports	320
		Augmentation des autres capitaux propres	0
		Augmentation des dettes financières (b) (c)	
Total des emplois	372 981	Total des ressources	516 723
Variation du fonds de roulement net global (ressource nette)	143 742	Variation du fonds de roulement net global (emploi nette)	0

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice.

(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques.

(c) Hors primes de remboursement des obligations.

II. Tableau de financement en compte

Variation du fonds de roulement net global	Exercice 2022		
	Besoin 1	Dégagement 2	Solde 2-1
Variation "Exploitation":			
Variation des actifs d'exploitation :			
Stocks et en-cours			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances Clients, Comptes rattachés et autres créances d'exploitation (a)		923 222	
Variation des dettes d'exploitation :			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
redevances à payer		603 136	
Dettes Fournisseurs, Comptes rattachés et autres dettes d'exploitation (b)		2 912 022	
Dettes Fiscales et Sociales		79 641	
Totaux	0	4 518 020	
A. Variation nette "Exploitation" (c)			4 518 020
Variation "Hors exploitation" :			
Variation des autres débiteurs (a) (d)			
Variation des autres créditeurs (b)			
Totaux	0	0	
B. Variation nette "Hors exploitation" (c)			0
Total A + B:			
Besoins de l'exercice en fonds de roulement			-
ou			
Dégagement net de fonds de roulement dans l'exercice			+4 518 020
Variation "Trésorerie"			
Variation des disponibilités			
Variation des concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	4 661 763		
Totaux	4 661 763		
C. Variation nette "Trésorerie" (c)			-4 661 763
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL			
(Total A + B + C) :			
Emploi net			-143 742
ou			
Ressource nette			+

(a) Y compris charges constatées d'avance selon leur affectation à l'exploitation ou non.

(b) Y compris produits constatés d'avance selon leur affectation à l'exploitation ou non.

(c) Les montants sont assortis du signe (+) lorsque les dégagements l'emportent sur les besoins et du signe (-) dans le cas contraire.

(d) Y compris valeurs mobilières de placement.

Nota. - Cette partie II du tableau peut être adaptée au système de base.

Dans ce cas, les variations portent sur l'ensemble des éléments; aucune distinction n'est faite entre exploitation et hors exploitation.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice 2022 clos le 31 décembre 2022

SAS SEGESTE
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE VERSAILLES
ET DU CENTRE
25/27 BD DE LA PAIX - BP 60044 - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)
01 30 87 16 16 - WWW.MCREUZOT.COM - FRANCE DEF

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2022 / clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE**, relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2022**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « État des provisions » de l'annexe des comptes annuels concernant la comptabilisation d'une provision pour charges correspondant aux coûts à engager pour la répartition des redevances collectées et non encore réparties.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de transparence et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de transparence et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Comité.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint-Germain-en-Laye, le 26 mai 2023

**Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles et du Centre,**

S.A.S SEGESTE



Jorge DA CUNHA
Commissaire aux Comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DE TRANSPARENCE

EXERCICE 2022 / clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R 321-14-IV du Code de la Propriété Intellectuelle, nous avons vérifié les informations financières contenues dans le rapport de transparence annuel relatif à l'exercice clos **le 31 décembre 2022**.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance de ces informations avec les documents comptables de la société.

Saint-Germain-en-Laye, le 26 mai 2023

**Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre,**

S.A.S SEGESTE



Jorge DA CUNHA
Commissaire aux Comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

EXERCICE 2022 / clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées, visées à l'article L 612-5 du Code de Commerce.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Nature et objet	Administrateur concerné	Modalités
Convention de financement conclue le 16 septembre 2020 avec la société CAIRN pour le développement d'un portail international de publications de sciences humaines et sociales parues initialement en langue française.	Monsieur François GEZE	Votre société a accordé une aide à la société CAIRN pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, date à laquelle la convention a pris fin. Ainsi, le montant versé au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022 s'élève à 191 375 euros ; somme identique aux règlements réalisés au cours des exercices 2020 et 2021.

Saint-Germain-en-Laye, le 26 mai 2023

**Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre,**

S.A.S SEGESTE



Jorge DA CUNHA
Commissaire aux Comptes

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'ACTION CULTURELLE

EXERCICE 2022 / clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle impose aux organismes de gestion collective d'utiliser, pour des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à des actions de formation des artistes :

- 25% des sommes provenant de la rémunération pour copie privée,
- les redevances perçues, concernant la reprographie, la retransmission simultanée par câble et la copie privée, que les sociétés n'ont pu répartir avant l'expiration du délai de cinq ans prévu à l'article L. 324-16 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le bilan de l'action culturelle, tel qu'il ressort de la comptabilité du CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE, se présente ainsi pour l'exercice 2022 :

	(en €)
PERCEPTIONS ANTÉRIEURES À 2022 DISPONIBLES À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE :	
Redevances de reprographie non réparties et prescrites	871 226
25 % de la rémunération pour copie privée numérique (éditeurs de presse)	2 638 580
DÉPENSES RÉALISÉES EN 2022 :	
Dans le secteur du livre et imputées sur les redevances de reprographie non réparties et prescrites	- 578 690
Dans le secteur de la presse et imputées sur le quart copie privée numérique (éditeurs de presse)	- 792 201
AFFECTATIONS À L'ACTION CULTURELLE EFFECTUÉES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022 :	
Redevances de reprographie non réparties et prescrites	252 680
25 % de la rémunération pour copie privée numérique (éditeurs de presse)	768 361
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	
Redevances de reprographie non réparties et prescrites	545 217
25 % de la rémunération pour copie privée numérique (éditeurs de presse)	2 614 740

Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, nous avons vérifié la sincérité et la concordance avec les documents comptables de la société, des informations contenues dans la partie du rapport de transparence établi par votre Comité, consacrée aux aides à la création 2022.

Saint-Germain-en-Laye, le 26 mai 2023

**Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles et du Centre,**

S.A.S SEGESTE



Jorge DA CUNHA
Commissaire aux Comptes



www.cfcopies.com

18 rue du 4 Septembre 75002 Paris Tél : 01 44 07 47 70